Département du Tarn **DELCM_ 2025-04-08**

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
# DE LA COMMUNE DE FREJAIROLLES

| | |
|---|---|
| Nombre de conseillers en exercice : 15 | Date de convocation : 03/07/2025 |
| Nombre de membres présents : 13 | Date d'affichage : 10/07/2025 |

**L'AN DEUX MIL VINGT CINQ et le 9 JUILLET 2025,**

le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CASIMIR Jérôme, Maire.

Présents : Jérôme CASIMIR, maire, Mohamed BOUMEDIENNE, Marie-Christine CABAL, Caroline CANTIE, Nathalie CARME, Christian CHAMAYOU, Christine CHRETIEN, Richard FERNANDEZ, FOISSAC Lydie, Dominique GERARD, Ludovic MARLOT, Benoît MARQUES, Olivier REGNAULT.

**Absents :** Nathalie DEGUDE, Nadine HERAL procuration à Marie-Christine CABAL, Mohamed BOUMEDIENNE procuration à Benoît MARQUES.

**Secrétaire de séance :** Richard FERNANDEZ

**Objet : Suppression du poste d'Agent Territorial Spécialisé Principal des Ecoles Maternelles, 2ième classe à temps non complet 30/35e. Création poste d'adjoint technique territorial, à temps non complet 30/35e**

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 30 septembre 2024 relative à la création d'un poste d'Agent Spécialisé Principal des Ecoles Maternelles, 2ième classe à temps non complet 30/35e,

Considérant le recrutement sur ce poste en contrat à durée déterminée d'Ophélie DAGUTS effectuant les fonctions d'ATSEM du 01/11/2024 au 30/04/2025,

Considérant que l'agent recruté, Ophélie DAGUTS, est titulaire du CAP Petite Enfance et non du concours d'ATSEM,

Considérant l'arrêté du maire portant nomination d'Ophélie DAGUTS, en tant qu'adjoint technique territorial stagiaire afin d'assurer les fonctions d'ATSEM, au 01/05/2025,

Sur proposition de monsieur le maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix

- SUPPRIME le poste d'Agent Territorial Spécialisé Principal des Ecoles Maternelles, 2ième classe à temps non complet 30/35e,

- ACCEPTE LA CREATION du poste d'adjoint technique territorial, à temps non complet, à raison de 30 heures hebdomadaires, avec effet au 01/05/2025,

- S'ENGAGE à prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants à l'emploi et au grade ainsi crées,

- AUTORISE à monsieur le maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois, an susdits et ont signé les membres présents.

Le Maire

Jérôme CASIMIR

Le secrétaire de séance

Richard FERNANDEZ

MAIRIE de FRÉJAIROLLES 81 (Tarn)

Certifie exécutoire

Reçu en Préfecture

Le

Département du Tarn

**DELCM_ 2025-04-08**

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le
ID : 081-218100972-20250709-DELCM_20250408-DE

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
# DE LA COMMUNE DE FREJAIROLLES

| | |
|---|---|
| Nombre de conseillers en exercice : 15 | Date de convocation : 03/07/2025 |
| Nombre de membres présents : 13 | Date d'affichage : 10/07/2025 |

**L'AN DEUX MIL VINGT CINQ et le 9 JUILLET 2025,**

le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CASIMIR Jérôme, Maire.

Présents : Jérôme CASIMIR, maire, Mohamed BOUMEDIENNE, Marie-Christine CABAL, Caroline CANTIE, Nathalie CARME, Christian CHAMAYOU, Christine CHRETIEN, Richard FERNANDEZ, FOISSAC Lydie, Dominique GERARD, Ludovic MARLOT, Benoît MARQUES, Olivier REGNAULT.

**Absents :** Nathalie DEGUDE, Nadine HERAL procuration à Marie-Christine CABAL, Mohamed BOUMEDIENNE procuration à Benoît MARQUES.

**Secrétaire de séance :** Richard FERNANDEZ

**Objet : Suppression du poste d'Agent Territorial Spécialisé Principal des Ecoles Maternelles, 2ième classe à temps non complet 30/35e. Création poste d'adjoint technique territorial, à temps non complet 30/35e**

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 30 septembre 2024 relative à la création d'un poste d'Agent Spécialisé Principal des Ecoles Maternelles, 2ième classe à temps non complet 30/35e,

Considérant le recrutement sur ce poste en contrat à durée déterminée d'Ophélie DAGUTS effectuant les fonctions d'ATSEM du 01/11/2024 au 30/04/2025,

Considérant que l'agent recruté, Ophélie DAGUTS, est titulaire du CAP Petite Enfance et non du concours d'ATSEM,

Considérant l'arrêté du maire portant nomination d'Ophélie DAGUTS, en tant qu'adjoint technique territorial stagiaire afin d'assurer les fonctions d'ATSEM, au 01/05/2025,

Sur proposition de monsieur le maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le
ID : 081-218100972-20250709-DELCM_20250408-DE

- SUPPRIME le poste d'Agent Territorial Spécialisé Princip
  2ième classe à temps non complet 30/35e,

- ACCEPTE LA CREATION du poste d'adjoint technique territorial, à temps non complet, à raison de 30 heures hebdomadaires, avec effet au 01/05/2025,

- S'ENGAGE à prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants à l'emploi et au grade ainsi crées,

- AUTORISE à monsieur le maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois, an susdits et ont signé les membres présents.

Le Maire

Jérôme CASIMIR

Le secrétaire de séance

Richard FERNANDEZ

MAIRIE de FREJAIROLLES 81 (Tarn)

Certifie exécutoire

Reçu en Préfecture

Le

Département du Tarn

# DELCM_ 2025-04-09

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
## DE LA COMMUNE DE FREJAIROLLES

| | |
|---|---|
| Nombre de conseillers en exercice : 15 | Date de convocation : 03/07/2025 |
| Nombre de membres présents : 12 | Date d'affichage : 10/07/2025 |

**L'AN DEUX MIL VINGT CINQ et le 9 JUILLET 2025,**

le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CASIMIR Jérôme, Maire.

Présents : Jérôme CASIMIR, maire, Marie-Christine CABAL, Caroline CANTIE, Nathalie CARME, Christian CHAMAYOU, Christine CHRETIEN, Richard FERNANDEZ, FOISSAC Lydie, Dominique GERARD, Ludovic MARLOT, Benoît MARQUES, Olivier REGNAULT.

**Absents :** Nathalie DEGUDE, Nadine HERAL procuration à Marie-Christine CABAL, Mohamed BOUMEDIENNE procuration à Benoît MARQUES.

**Secrétaire de séance :** Richard FERNANDEZ

**Objet : Mise à jour du tableau des effectifs de la collectivité au 09/07/2025**

Sur proposition de monsieur le maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres

- APPROUVE le tableau des effectifs comme suit :

| Filières et grades | Effectifs à temps complet | Effectif à temps non complet | Totaux |
|---|---|---|---|
| **Filière administrative** | | | |
| Catégorie B<br>Rédacteur principal 1ère classe | 1 | 0 | 1 |
| Catégorie C<br>Adjoint administratif principal 1ère classe | 0 | 1 | 1 |

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Filière technique**<br><br>Catégorie C<br>Adjoint technique principal 1ère classe<br><br>Adjoint technique territorial | <br><br><br>3<br><br>3 | <br><br><br>1<br><br>**1** | <br><br><br>4<br><br>4 |
| **Total Effectifs agents titulaires** | **7** | **3** | **10** |
| **Filière technique. CONTRACTUEL**<br>Catégorie C<br>Responsable service Animation<br>Adjoint territorial d'animation | <br><br>1<br>1 | <br><br>**0** | <br><br>**1**<br>**1** |
| **Total effectif agents non titulaires** | **2** | **0** | **0** |
| | 9 | 3 | 12 |

Fait et délibéré, les, jour, mois, an, susdits et ont signé les membres présents.

Jérôme CASIMIR

Mairie

MAIRIE de FREJAIROLLES (Tarn) 81

Richard FERNANDEZ

Le secrétaire

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le
ID : 081-218100972-20250709-DELCM_20250409-DE

Département du Tarn

# DELCM_ 2025-04-09

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## DE LA COMMUNE DE FREJAIROLLES

| | |
|---|---|
| Nombre de conseillers en exercice : 15 | Date de convocation : 03/07/2025 |
| Nombre de membres présents : 12 | Date d'affichage : 10/07/2025 |

**L'AN DEUX MIL VINGT CINQ et le 9 JUILLET 2025,**

le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CASIMIR Jérôme, Maire.

Présents : Jérôme CASIMIR, maire, Marie-Christine CABAL, Caroline CANTIE, Nathalie CARME, Christian CHAMAYOU, Christine CHRETIEN, Richard FERNANDEZ, FOISSAC Lydie, Dominique GERARD, Ludovic MARLOT, Benoît MARQUES, Olivier REGNAULT.

**Absents :** Nathalie DEGUDE, Nadine HERAL procuration à Marie-Christine CABAL, Mohamed BOUMEDIENNE procuration à Benoît MARQUES.

**Secrétaire de séance :** Richard FERNANDEZ

**Objet : Mise à jour du tableau des effectifs de la collectivité au 09/07/2025**

Sur proposition de monsieur le maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres

- APPROUVE le tableau des effectifs comme suit :

| Filières et grades | Effectifs à temps complet | Effectif à temps non complet | Totaux |
|---|---|---|---|
| **Filière administrative** | | | |
| Catégorie B<br>Rédacteur principal 1ère classe | 1 | 0 | 1 |
| Catégorie C<br>Adjoint administratif principal 1ère classe | 0 | 1 | 1 |

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le
ID : 081-218100972-20250709-DELCM_20250409-DE

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Filière technique**<br><br>Catégorie C<br>Adjoint technique principal 1ère classe<br><br>Adjoint technique territorial | <br><br><br>3<br><br>3 | <br><br><br>1<br><br>**1** | <br><br><br>4<br><br>4 |
| **Total Effectifs agents titulaires** | **7** | **3** | **10** |
| **Filière technique. CONTRACTUEL**<br>Catégorie C<br>Responsable service Animation<br>Adjoint territorial d'animation | <br><br>1<br>1 | <br><br>**0** | <br><br>**1**<br>**1** |
| **Total effectif agents non titulaires** | **2** | **0** | **0** |
| | 9 | 3 | 12 |

Fait et délibéré, les, jour, mois, an, susdits et ont signé les membres présents.

Jérôme CASIMIR

Mairie

MAIRIE de FREJAIROLLES (Tarn) 81

Richard FERNANDEZ

Le secrétaire

Département du Tarn

# DELCM_ 2025-04-10

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
## DE LA COMMUNE DE FREJAIROLLES

| | |
|---|---|
| Nombre de conseillers en exercice : 15 | Date de convocation : 03/07/2025 |
| Nombre de membres présents : 12 | Date d'affichage : 10/0918/03/2025 |

**L'AN DEUX MIL VINGT CINQ et le 9 JUILLET 2025,**

le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CASIMIR Jérôme, Maire.

Présents : Jérôme CASIMIR, maire, Marie-Christine CABAL, Caroline CANTIE, Nathalie CARME, Christian CHAMAYOU, Christine CHRETIEN, Richard FERNANDEZ, FOISSAC Lydie, Dominique GERARD, Ludovic MARLOT, Benoît MARQUES, Olivier REGNAULT.

**Absents :** Nathalie DEGUDE, Nadine HERAL procuration à Marie-Christine CABAL, Mohamed BOUMEDIENNE procuration à Benoît MARQUES.

**12Secrétaire de séance :** Richard FERNANDEZ

## Objet : Tarifs des repas à la cantine, année scolaire 2025/2026. Mise en place de la tarification sociale. Autorisation signature convention Etat/Commune.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que chaque fin d'année scolaire, les tarifs d'un repas à la cantine sont revus. A ce jour, il existe un tarif unique appliqué aux familles, sans distinction de revenus.

| Enfants domiciliés sur la commune de FREJAIROLLES 2024/2025 | | | |
|---|---|---|---|
| Adulte | Enfant | Repas à partir du 3ième enfant | Panier repas |
| 6.27 € | 4.02 € | 3.68 € | 2.08 € |
| **Enfants domiciliés HORS la commune de FREJAIROLLES 2024/2025** | | | |
| - | 5.04 € | 4.40 € | 2.63 € |

Monsieur le maire propose de mettre en place, à compter de la rentrée scolaire 2025/2026, **un tarif progressif basé selon les ressources du foyer (quotient familial fixé par la CAF).**

Il informe le conseil municipal que l'Etat, dans le cadre du dispositif Pacte des solidarités, soutient la mise en place d'une aide aux collectivités qui appliquent **la tarification sociale** dans les cantines scolaires.

Afin de garantir aux élèves des familles les plus modestes, l'accès à la cantine pour un repas à faible coût et ainsi faire bénéficier à ces enfants d'au moins un repas équilibré par jour, l'Etat apporte son soutien aux communes. A cette fin, **il verse une aide financière de 3€ par repas** servi au taux maximal d'1€ dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus du foyer (quotient familial CAF).

Cette grille doit comporter au moins 3 tranches dont au moins une, inférieure ou égale à 1€ et une supérieure à 1€.

**Une bonification de 1€ supplémentaire** est prévue pour les collectivités qui adhèrent à la **démarche EGALIM** issue des Etats généraux de l'alimentation.

L'aide de l'Etat de 3€ + 1€ est versée à la collectivité. La base retenue s'applique au nombre de repas dont **le quotient familial des familles ne dépasse pas 1 000 €.**

Les repas concernés sont ceux consommés par **les enfants qui résident ou non dans la commune, hors mercredis et vacances scolaires.**

Les autres conditions d'éligibilité à ce dispositif sont :

- Percevoir la fraction « péréquation » de la dotation solidarité rurale (DSR),

- Inscrire la collectivité sur la plateforme publique « ma cantine »,

- Signer avec l'Etat un avenant EGALIM,

- Respecter sur toute la durée de la convention, les obligations réglementaires imposées par les dispositions de la loi EGALIM pour la restauration collective.

Sur ce dernier critère, notre fournisseur de repas, l'Entente intercommunale pour la production et la distribution de restauration collective en Albigeois, respecte cette obligation

Monsieur le maire précise que le tarif des repas préparés et livrés, à partir de septembre 2025 ont été fixés à 4.01 € pour les maternelles, 4.28 € pour les primaires, 4.32 € pour les adultes

ENTENDU la présentation ci-dessus,

Considérant que la commune de FREJAIROLLES respecte les conditions d'éligibilité,

La mairie de FREJAIROLLES peut prétendre à ce dispositif.

Sur proposition de monsieur le maire,

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE d'appliquer la tarification sociale** sur les repas servis à la cantine, à compter de l'année scolaire 2025/2026,

- **AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention ETAT/Commune de FREJAIROLLES, pour une durée de 3 années,

- **ADHERE** à la démarche EGALIM ,

- **FIXE**, à compter de la rentrée 2025/2026, **les tranches de quotients familiaux éligibles au dispositif « Repas à 1 € » comme suit :**

-

| Quotient familial | Tarif repas |
|---|---|
| 1 à 500 | 0.70 |
| 501 à 699 | 1 |
| 700 à 899 | 1 |
| 900 à 1 000 | 1 |
| 1 001 et + | |
| | |

- **FIXE les tarifs de la cantine, à compter de la rentrée 2025/2026**, comme suit :

| Tranches Q.F | Repas Enfant | | Panier repas | |
|---|---|---|---|---|
| | Commune | Hors Commune | Commune | Hors Commune |
| 0 à 500 | 4.02 | 5.04 | 2.08 | 2.63 |
| 501 /699 | 4.02 | 5.04 | 2.08 | 2.63 |
| 700 /899 | 4.02 | 5.04 | 2.08 | 2.63 |
| 900 à 1 000 | 4.02 | 5.04 | 2.08 | 2.63 |
| 1 001 et + | 4.02 | 5.04 | 2.08 | 2.63 |

-
-

- **DIT** que les tarifs ci-dessus sont modifiés en appliquant la tarification sociale comme suit :

| Tranches des quotients familiaux | Repas Enfant | |
|---|---|---|
| | Commune | Hors Commune |
| 1 à 500 | 0.70 | 0.70 |
| 501 /699 | 1 | 1 |
| 700 /899 | 1 | 1 |
| 900 à 1 000 | 1 | 1 |
| 1 001 et + | 4.02 | 5.04 |

Fait et délibéré, les, jour, mois, an, susdits et ont signé les membres présents.

Jérôme CASIMIR

Mairie

Richard FERNANDEZ

Le secrétaire

Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le
ID : 081-218100972-20250709-DELCM_20250410-DE

Département du Tarn

**DELCM_ 2025-04-10**

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FREJAIROLLES

| | |
|---|---|
| Nombre de conseillers en exercice : 15 | Date de convocation : 03/07/2025 |
| Nombre de membres présents : 12 | Date d'affichage : 10/0918/03/2025 |

## L'AN DEUX MIL VINGT CINQ et le 9 JUILLET 2025,

le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CASIMIR Jérôme, Maire.

Présents : Jérôme CASIMIR, maire, Marie-Christine CABAL, Caroline CANTIE, Nathalie CARME, Christian CHAMAYOU, Christine CHRETIEN, Richard FERNANDEZ, FOISSAC Lydie, Dominique GERARD, Ludovic MARLOT, Benoît MARQUES, Olivier REGNAULT.

**Absents :** Nathalie DEGUDE, Nadine HERAL procuration à Marie-Christine CABAL, Mohamed BOUMEDIENNE procuration à Benoît MARQUES.

**12Secrétaire de séance :** Richard FERNANDEZ

## Objet : Tarifs des repas à la cantine, année scolaire 2025/2026. Mise en place de la tarification sociale. Autorisation signature convention Etat/Commune.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que chaque fin d'année scolaire, les tarifs d'un repas à la cantine sont revus. A ce jour, il existe un tarif unique appliqué aux familles, sans distinction de revenus.

| Enfants domiciliés sur la commune de FREJAIROLLES 2024/2025 | | | |
|---|---|---|---|
| Adulte | Enfant | Repas à partir du 3ième enfant | Panier repas |
| 6.27 € | 4.02 € | 3.68 € | 2.08 € |
| **Enfants domiciliés HORS la commune de FREJAIROLLES 2024/2025** | | | |
| - | 5.04 € | 4.40 € | 2.63 € |

Monsieur le maire propose de mettre en place, à compter de la rentrée scolaire 2025/2026, **un tarif progressif basé selon les ressources du foyer (quotient familial fixé par la CAF).**

Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le
ID : 081-218100972-20250709-DELCM_20250410-DE

Il informe le conseil municipal que l'Etat, dans le cadre du dispositif P[illegible] mise en place d'une aide aux collectivités qui appliquent **la tarification sociale** dans les cantines scolaires.

Afin de garantir aux élèves des familles les plus modestes, l'accès à la cantine pour un repas à faible coût et ainsi faire bénéficier à ces enfants d'au moins un repas équilibré par jour, l'Etat apporte son soutien aux communes. A cette fin, **il verse une aide financière de 3€ par repas** servi au taux maximal d'1€ dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus du foyer (quotient familial CAF).

Cette grille doit comporter au moins 3 tranches dont au moins une, inférieure ou égale à 1€ et une supérieure à 1€.

**Une bonification de 1€ supplémentaire** est prévue pour les collectivités qui adhèrent à la **démarche EGALIM** issue des Etats généraux de l'alimentation.

L'aide de l'Etat de 3€ + 1€ est versée à la collectivité. La base retenue s'applique au nombre de repas dont **le quotient familial des familles ne dépasse pas 1 000 €.**

Les repas concernés sont ceux consommés par **les enfants qui résident ou non dans la commune, hors mercredis et vacances scolaires.**

Les autres conditions d'éligibilité à ce dispositif sont :

- Percevoir la fraction « péréquation » de la dotation solidarité rurale (DSR),

- Inscrire la collectivité sur la plateforme publique « ma cantine »,

- Signer avec l'Etat un avenant EGALIM,

- Respecter sur toute la durée de la convention, les obligations réglementaires imposées par les dispositions de la loi EGALIM pour la restauration collective.

Sur ce dernier critère, notre fournisseur de repas, l'Entente intercommunale pour la production et la distribution de restauration collective en Albigeois, respecte cette obligation

Monsieur le maire précise que le tarif des repas préparés et livrés, à partir de septembre 2025 ont été fixés à 4.01 € pour les maternelles, 4.28 € pour les primaires, 4.32 € pour les adultes

ENTENDU la présentation ci-dessus,

Considérant que la commune de FREJAIROLLES respecte les conditions d'éligibilité,

La mairie de FREJAIROLLES peut prétendre à ce dispositif.

Sur proposition de monsieur le maire,

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE d'appliquer la tarification sociale** sur les repas servis à la cantine, à compter de l'année scolaire 2025/2026,

Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le
ID : 081-218100972-20250709-DELCM_20250410-DE

- **AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention ETAT/Commune de FREJAIROLLES, pour une durée de 3 années,

- **ADHERE** à la démarche EGALIM ,

- **FIXE**, à compter de la rentrée 2025/2026, **les tranches de quotients familiaux éligibles au dispositif « Repas à 1 € » comme suit :**

-

| Quotient familial | Tarif repas |
|---|---|
| 1 à 500 | 0.70 |
| 501 à 699 | 1 |
| 700 à 899 | 1 |
| 900 à 1 000 | 1 |
| 1 001 et + | |
| | |

- **FIXE les tarifs de la cantine, à compter de la rentrée 2025/2026**, comme suit :

| Tranches Q.F | Repas Enfant | | Panier repas | |
|---|---|---|---|---|
| | Commune | Hors Commune | Commune | Hors Commune |
| 0 à 500 | 4.02 | 5.04 | 2.08 | 2.63 |
| 501 /699 | 4.02 | 5.04 | 2.08 | 2.63 |
| 700 /899 | 4.02 | 5.04 | 2.08 | 2.63 |
| 900 à 1 000 | 4.02 | 5.04 | 2.08 | 2.63 |
| 1 001 et + | 4.02 | 5.04 | 2.08 | 2.63 |

-
-

Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le
ID : 081-218100972-20250709-DELCM_20250410-DE

- **DIT** que les tarifs ci-dessus sont modifiés en appliquant la tarification sociale comme suit :

| Tranches des quotients familiaux | Repas Enfant | |
|---|---|---|
| | Commune | Hors Commune |
| 1 à 500 | 0.70 | 0.70 |
| 501 /699 | 1 | 1 |
| 700 /899 | 1 | 1 |
| 900 à 1 000 | 1 | 1 |
| 1 001 et + | 4.02 | 5.04 |

Fait et délibéré, les, jour, mois, an, susdits et ont signé les membres présents.

Jérôme CASIMIR

Mairie

MAIRIE de FREJAIROLLES * 81 (Tarn) *

Richard FERNANDEZ

Le secrétaire

Département du Tarn

# DELCM_ 2025-04-11

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FREJAIROLLES

| | |
|---|---|
| Nombre de conseillers en exercice : 15 | Date de convocation : 03/07/2025 |
| Nombre de membres présents : 12 | Date d'affichage : 10/07/2025 |

**L'AN DEUX MIL VINGT CINQ et le 9 JUILLET 2025,**

le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CASIMIR Jérôme, Maire.

Présents : Jérôme CASIMIR, maire, Marie-Christine CABAL, Caroline CANTIE, Nathalie CARME, Christian CHAMAYOU, Christine CHRETIEN, Richard FERNANDEZ, FOISSAC Lydie, Dominique GERARD, Ludovic MARLOT, Benoît MARQUES, Olivier REGNAULT.

**Absents :** Nathalie DEGUDE, Nadine HERAL procuration à Marie-Christine CABAL, Mohamed BOUMEDIENNE procuration à Benoît MARQUES.

**12Secrétaire de séance :** Richard FERNANDEZ

**OBJET : TARIFS ENFANT GARDERIE**

Monsieur le maire propose au conseil municipal de fixer les nouveaux tarifs pour la prestation de la garderie du matin et/ou du soir,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **FIXE les tarifs de la garderie comme suit :**

| **Enfants domiciliés dans la commune de FREJAIROLLES** | |
|---|---|
| 1 fois par jour | 2 fois par jour |
| 2.12 € | 3.40 € |
| **Enfants domiciliés HORS de la commune de FREJAIROLLES** | |
| 1 fois par jour | 2 fois par jour |
| 2.69 € | 3.97 € |

-

Fait et délibéré les, jour, mois, an susdits et ont signé les membres présents.

Le Maire
Jérôme CASIMIR

MAIRIE DE FREJAIROLLES 81 (Tarn)

Le secrétaire
Richard FERNANDEZ

Département du Tarn

**DELCM_ 2025-04-11**

Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le
ID : 081-218100972-20250709-DELCM_20250411-DE

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FREJAIROLLES

| | |
|---|---|
| Nombre de conseillers en exercice : 15 | Date de convocation : 03/07/2025 |
| Nombre de membres présents : 12 | Date d'affichage : 10/07/2025 |

**L'AN DEUX MIL VINGT CINQ et le 9 JUILLET 2025,**

le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CASIMIR Jérôme, Maire.

Présents : Jérôme CASIMIR, maire, Marie-Christine CABAL, Caroline CANTIE, Nathalie CARME, Christian CHAMAYOU, Christine CHRETIEN, Richard FERNANDEZ, FOISSAC Lydie, Dominique GERARD, Ludovic MARLOT, Benoît MARQUES, Olivier REGNAULT.

**Absents :** Nathalie DEGUDE, Nadine HERAL procuration à Marie-Christine CABAL, Mohamed BOUMEDIENNE procuration à Benoît MARQUES.

**12Secrétaire de séance :** Richard FERNANDEZ

**OBJET : TARIFS ENFANT GARDERIE**

Monsieur le maire propose au conseil municipal de fixer les nouveaux tarifs pour la prestation de la garderie du matin et/ou du soir,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **FIXE les tarifs de la garderie comme suit :**

| **Enfants domiciliés dans la commune de FREJAIROLLES** | |
|---|---|
| 1 fois par jour | 2 fois par jour |
| 2.12 € | 3.40 € |
| **Enfants domiciliés HORS de la commune de FREJAIROLLES** | |
| 1 fois par jour | 2 fois par jour |
| 2.69 € | 3.97 € |

-

Fait et délibéré les, jour, mois, an susdits et ont signé les membres présents.

Le Maire
Jérôme CASIMIR

MAIRIE DE FREJAIROLLES 81 (Tarn)

Le secrétaire
Richard FERNANDEZ

Département du Tarn

# DELCM_ 2025-04-12

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE FREJAIROLLES

| | |
|---|---|
| Nombre de conseillers en exercice : 15 | Date de convocation : 03/07/2025 |
| Nombre de membres présents : 12 | Date d'affichage : 10/07/2025 |

**L'AN DEUX MIL VINGT CINQ et le 9 JUILLET 2025,**

le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CASIMIR Jérôme, Maire.

Présents : Jérôme CASIMIR, maire, Marie-Christine CABAL, Caroline CANTIE, Nathalie CARME, Christian CHAMAYOU, Christine CHRETIEN, Richard FERNANDEZ, FOISSAC Lydie, Dominique GERARD, Ludovic MARLOT, Benoît MARQUES, Olivier REGNAULT.

**Absents :** Nathalie DEGUDE, Nadine HERAL procuration à Marie-Christine CABAL, Mohamed BOUMEDIENNE procuration à Benoît MARQUES.

**Secrétaire de séance :** Richard FERNANDEZ

## Objet : Tarifs ALSH à compte de la rentrée 2025/2026

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que depuis la création de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), les prestations sont facturées aux familles selon leur quotient familial.

Considérant la décision du conseil municipal de ce jour relative à la mise en place de la facturation des repas Cantine, en tenant compte du quotient familial de la famille,

Monsieur le maire propose d'harmoniser les tranches Facturation Cantine avec celles de la Facturation ALSH , sans augmentation de tarif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- FIXE les tarifs de l'ALSH, à compter de l'année scolaire 2025/2026 comme suit :

| Tarifs enfants domiciliés sur Fréjairolles | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Tranches QF CAF | Journée **Avec** repas 7h30/18h 30 | Journée **Sans** repas | Matinée Sans repas 7h30/12h | Matinée Avec repas 7h30/13h30 | Après-midi Sans repas 13h30/18h30 | Après-midi Avec repas 12h/18h30 | Panier Repas (P.A.I. |
| | | | | | | | |
| 1-500 | 7.37 | 3.35 | 1.68 | 5.70 | 1.68 | 5.70 | 2.08 |
| 501-699 | 8.71 | 4.69 | 2.35 | 6.37 | 2.35 | 6.37 | 2.08 |
| 700-899 | 11.99 | 7.97 | 3.99 | 8.01 | 3.99 | 8.01 | 2.08 |
| 900-1000 | 13.58 | 9.56 | 4.78 | 8.80 | 4.78 | 8.80 | 2.08 |
| ≥ 1 001 | 15.01 | 10.99 | 5.50 | 9.52 | 5.50 | 9.52 | 2.08 |
| **Adhésion 20 €/an et par famille** | | | | | | | |

| Tarifs enfants scolarisés à Fréjairolles et non domiciliés sur Fréjairolles | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Tranches QF CAF | Journée **Avec** repas 7h30/18h 30 | Journée **Sans** repas | Matinée Sans repas 7h30/12h | Matinée Avec repas 7h30/13h30 | Après-midi Sans repas 13h30/18h30 | Après-midi Avec repas 12h/18h30 | Panier Repas (P.A.I. |
| | | | | | | | |
| 1-500 | 8.87 | 4.85 | 3.18 | 8.22 | 3.18 | 8.22 | 2.63 |
| 501-699 | 10.21 | 6.19 | 3.85 | 8.89 | 3.85 | 8.89 | 2.63 |
| 700-899 | 13.49 | 9.47 | 5.49 | 10.53 | 5.49 | 10.53 | 2.63 |
| 900-1000 | 15.08 | 11.06 | 6.28 | 11.32 | 6.28 | 11.32 | 2.63 |
| ≥ 1 100 | 16.51 | 12.49 | 7.00 | 12.04 | 7.00 | 12.04 | 2.63 |
| **Adhésion 20 €/an et par famille** | | | | | | | |

- DIT que les frais de goûters fournis aux enfants, facturés par la Cuisine centrale à 0.70 cts seront pris en charge en totalité par la Mairie.

Fait et délibéré, les, jour, mois, an, susdits et ont signé les membres présents.

Jérôme CASIMIR

Mairie

MAIRIE de FREJAIROLLES

Richard FERNANDEZ

Le secrétaire

Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le
ID : 081-218100972-20250709-DELCM_20250412-DE

Département du Tarn

# DELCM_ 2025-04-12

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
## DE LA COMMUNE DE FREJAIROLLES

| | |
|---|---|
| Nombre de conseillers en exercice : 15 | Date de convocation : 03/07/2025 |
| Nombre de membres présents : 12 | Date d'affichage : 10/07/2025 |

**L'AN DEUX MIL VINGT CINQ et le 9 JUILLET 2025,**

le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CASIMIR Jérôme, Maire.

Présents : Jérôme CASIMIR, maire, Marie-Christine CABAL, Caroline CANTIE, Nathalie CARME, Christian CHAMAYOU, Christine CHRETIEN, Richard FERNANDEZ, FOISSAC Lydie, Dominique GERARD, Ludovic MARLOT, Benoît MARQUES, Olivier REGNAULT.

**Absents :** Nathalie DEGUDE, Nadine HERAL procuration à Marie-Christine CABAL, Mohamed BOUMEDIENNE procuration à Benoît MARQUES.

**Secrétaire de séance :** Richard FERNANDEZ

## Objet : Tarifs ALSH à compte de la rentrée 2025/2026

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que depuis la création de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), les prestations sont facturées aux familles selon leur quotient familial.

Considérant la décision du conseil municipal de ce jour relative à la mise en place de la facturation des repas Cantine, en tenant compte du quotient familial de la famille,

Monsieur le maire propose d'harmoniser les tranches Facturation Cantine avec celles de la Facturation ALSH , sans augmentation de tarif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- FIXE les tarifs de l'ALSH, à compter de l'année scolaire 2025/2026 comme suit :

Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le
ID : 081-218100972-20250709-DELCM_20250412-DE

| Tarifs enfants domiciliés sur Fréjairolles | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Tranches QF CAF | Journée **Avec** repas 7h30/18h 30 | Journée **Sans** repas | Matinée Sans repas 7h30/12h | Matinée Avec repas 7h30/13h30 | Après-midi Sans repas 13h30/18h30 | Après-midi Avec repas 12h/18h30 | Panier Repas (P.A.I. |
| 1-500 | 7.37 | 3.35 | 1.68 | 5.70 | 1.68 | 5.70 | 2.08 |
| 501-699 | 8.71 | 4.69 | 2.35 | 6.37 | 2.35 | 6.37 | 2.08 |
| 700-899 | 11.99 | 7.97 | 3.99 | 8.01 | 3.99 | 8.01 | 2.08 |
| 900-1000 | 13.58 | 9.56 | 4.78 | 8.80 | 4.78 | 8.80 | 2.08 |
| ≥ 1 001 | 15.01 | 10.99 | 5.50 | 9.52 | 5.50 | 9.52 | 2.08 |
| **Adhésion 20 €/an et par famille** | | | | | | | |

| Tarifs enfants scolarisés à Fréjairolles et non domiciliés sur Fréjairolles | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Tranches QF CAF | Journée **Avec** repas 7h30/18h 30 | Journée **Sans** repas | Matinée Sans repas 7h30/12h | Matinée Avec repas 7h30/13h30 | Après-midi Sans repas 13h30/18h30 | Après-midi Avec repas 12h/18h30 | Panier Repas (P.A.I. |
| 1-500 | 8.87 | 4.85 | 3.18 | 8.22 | 3.18 | 8.22 | 2.63 |
| 501-699 | 10.21 | 6.19 | 3.85 | 8.89 | 3.85 | 8.89 | 2.63 |
| 700-899 | 13.49 | 9.47 | 5.49 | 10.53 | 5.49 | 10.53 | 2.63 |
| 900-1000 | 15.08 | 11.06 | 6.28 | 11.32 | 6.28 | 11.32 | 2.63 |
| ≥ 1 100 | 16.51 | 12.49 | 7.00 | 12.04 | 7.00 | 12.04 | 2.63 |
| **Adhésion 20 €/an et par famille** | | | | | | | |

- DIT que les frais de goûters fournis aux enfants, facturés par la Cuisine centrale à 0.70 cts seront pris en charge en totalité par la Mairie.

Fait et délibéré, les, jour, mois, an, susdits et ont signé les membres présents.

Jérôme CASIMIR

Mairie

MAIRIE de FREJAIROLLES

Richard FERNANDEZ

Le secrétaire

Département du Tarn

# DELCM_ 2025-04-13

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## DE LA COMMUNE DE FREJAIROLLES

| | |
|---|---|
| Nombre de conseillers en exercice : 15 | Date de convocation : 03/07/2025 |
| Nombre de membres présents : 12 | Date d'affichage : 10/07/2025 |

**L'AN DEUX MIL VINGT CINQ et le 9 JUILLET 2025,**

le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CASIMIR Jérôme, Maire.

Présents : Jérôme CASIMIR, maire, Mohamed BOUMEDIENNE, Marie-Christine CABAL, Caroline CANTIE, Nathalie CARME, Christian CHAMAYOU, Christine CHRETIEN, Richard FERNANDEZ, FOISSAC Lydie, Dominique GERARD, Ludovic MARLOT, Benoît MARQUES, Olivier REGNAULT.

**Absents :** Nathalie DEGUDE, Nadine HERAL procuration à Marie-Christine CABAL, Mohamed BOUMEDIENNE procuration à Benoît MARQUES.

**Secrétaire de séance :** Richard FERNANDEZ

## OBJET : Réhabilitation de l'aire de jeux

Monsieur le maire propose au conseil municipal de réhabiliter l'aire de jeux existante. Celle-ci se situe sur la place de la salle polyvalente, dans le cœur du village. Du fait de sa proximité avec les écoles, le centre de loisirs, le city stade, les enfants la fréquentent régulièrement.

Cette aire de jeux date de 2005 et malgré un entretien régulier (peintures, visseries), elle est en très mauvais état.

### Les équipements

Le projet prévoit plusieurs équipements :

- une balançoire dotée de deux assises (enfant + une assise inclusive/ bébé),
- une structure à plusieurs modules
- jeux à ressorts
- bancs

### Les travaux

Le sol : le choix se porte sur du gravier roulé et non sur du sol amortissant. Le gravier roulé permet une meilleure captation de l'eau de pluie. Ce sol drainant permettra d'absorber l'eau qui s'écoule du talus situé juste au-dessus de l'aire de jeux.

La proximité avec la route impose une clôture sur 3 côtés.

**Réalisation du projet**
Deux entreprises ont été consultées

- OVALEQUIP Montant 36 195 € HT Montant 43 434 € TTC
- ALEC Montant 34 359 € HT Montant 41 236.09 €TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix :

- **ACCEPTE** le projet de réhabilitation de l'aire de jeux,

- **RETIENT** la proposition d'ALEC d'un montant total de 34 359 € HT 41 230.80€ TTC,

**Vote POUR ALEC : 8** - Christian CHAMAYOU, Olivier REGNAULT, Dominique GERARD, Benoît MARQUES, Mohamed BOUMEDIENNE, Nathalie CARME, Marie-Christine CABAL, Nadine HERAL, Lydie FOISSAC.

**Vote POUR OVALEQUIP : 5** - Caroline CANTIE, Christine CHRETIEN, Jérôme CASIMIR, Richard FERNANDEZ, Ludovic MARLOT.

- **ETABLIT** le plan de financement comme suit :

-Montant des travaux : 34 359 € HT 41 230.80€ TTC,
-Subvention du Département (30%) : 10 307 €
-Subvention de l'Etat DETR 2025 (50 %) : 6 872 €
*-Montant des aides : 17 179 €*

-Fonds propres de la Commune : 17 180 € HT 24 051.80 € TTC

- **DIT** que dans le cas où le montant des subventions serait inférieur au montant sollicité, la différence sera à la charge de la Commune.

Fait et délibéré, les, jour, mois, an, susdits et ont signé les membres présents.

Jérôme CASIMIR
Maire de la commune de Fréjairolles

Richard FERNANDEZ
Secrétaire de séance

MAIRIE de FREJAIROLLES 81 (Tarn)

Département du Tarn

**DELCM_ 2025-04** 13

Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le
ID : 081-218100972-20250709-DELCM_20250413-DE

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

# DE LA COMMUNE DE FREJAIROLLES

| | |
|---|---|
| Nombre de conseillers en exercice : 15 | Date de convocation : 03/07/2025 |
| Nombre de membres présents : 12 | Date d'affichage : 10/07/2025 |

**L'AN DEUX MIL VINGT CINQ et le 9 JUILLET 2025,**

le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CASIMIR Jérôme, Maire.

Présents : Jérôme CASIMIR, maire, Mohamed BOUMEDIENNE, Marie-Christine CABAL, Caroline CANTIE, Nathalie CARME, Christian CHAMAYOU, Christine CHRETIEN, Richard FERNANDEZ, FOISSAC Lydie, Dominique GERARD, Ludovic MARLOT, Benoît MARQUES, Olivier REGNAULT.

**Absents :** Nathalie DEGUDE, Nadine HERAL procuration à Marie-Christine CABAL, Mohamed BOUMEDIENNE procuration à Benoît MARQUES.

**Secrétaire de séance :** Richard FERNANDEZ

## OBJET : Réhabilitation de l'aire de jeux

Monsieur le maire propose au conseil municipal de réhabiliter l'aire de jeux existante. Celle-ci se situe sur la place de la salle polyvalente, dans le cœur du village. Du fait de sa proximité avec les écoles, le centre de loisirs, le city stade, les enfants la fréquentent régulièrement.

Cette aire de jeux date de 2005 et malgré un entretien régulier (peintures, visseries), elle est en très mauvais état.

### Les équipements

Le projet prévoit plusieurs équipements :

- une balançoire dotée de deux assises (enfant + une assise inclusive/ bébé),
- une structure à plusieurs modules
- jeux à ressorts
- bancs

### Les travaux

Le sol : le choix se porte sur du gravier roulé et non sur du sol amortissant. Le gravier roulé permet une meilleure captation de l'eau de pluie. Ce sol drainant permettra d'absorber l'eau qui s'écoule du talus situé juste au-dessus de l'aire de jeux.

Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le
ID : 081-218100972-20250709-DELCM_20250413-DE

La proximité avec la route impose une clôture sur 3 côtés.

**Réalisation du projet**
Deux entreprises ont été consultées

- OVALEQUIP Montant 36 195 € HT Montant 43 434 € TTC
- ALEC Montant 34 359 € HT Montant 41 236.09 €TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix :

- **ACCEPTE** le projet de réhabilitation de l'aire de jeux,
- **RETIENT** la proposition d'ALEC d'un montant total de 34 359 € HT 41 230.80€ TTC,

**Vote POUR ALEC : 8** - Christian CHAMAYOU, Olivier REGNAULT, Dominique GERARD, Benoît MARQUES, Mohamed BOUMEDIENNE, Nathalie CARME, Marie-Christine CABAL, Nadine HERAL, Lydie FOISSAC.

**Vote POUR OVALEQUIP : 5** - Caroline CANTIE, Christine CHRETIEN, Jérôme CASIMIR, Richard FERNANDEZ, Ludovic MARLOT.

- **ETABLIT** le plan de financement comme suit :

-Montant des travaux : 34 359 € HT 41 230.80€ TTC,
-Subvention du Département (30%) : 10 307 €
-Subvention de l'Etat DETR 2025 (50 %) : 6 872 €
*-Montant des aides : 17 179 €*

-Fonds propres de la Commune : 17 180 € HT 24 051.80 € TTC

- **DIT** que dans le cas où le montant des subventions serait inférieur au montant sollicité, la différence sera à la charge de la Commune.

Fait et délibéré, les, jour, mois, an, susdits et ont signé les membres présents.

Jérôme CASIMIR
Maire de la commune de Fréjairolles

Richard FERNANDEZ
Secrétaire de séance

MAIRIE de FREJAIROLLES 81 (Tarn)

Département du Tarn

# DELCM_ 2025-04-14

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE FREJAIROLLES

| | |
|---|---|
| Nombre de conseillers en exercice : 15 | Date de convocation : 03/07/2025 |
| Nombre de membres présents : 12 | Date d'affichage : 10/07/2025 |

**L'AN DEUX MIL VINGT CINQ et le 9 JUILLET 2025,**

le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CASIMIR Jérôme, Maire.

Présents : Jérôme CASIMIR, maire, Marie-Christine CABAL, Caroline CANTIE, Nathalie CARME, Christian CHAMAYOU, Christine CHRETIEN, Richard FERNANDEZ, FOISSAC Lydie, Dominique GERARD, Ludovic MARLOT, Benoît MARQUES, Olivier REGNAULT.

**Absents :** Nathalie DEGUDE, Nadine HERAL procuration à Marie-Christine CABAL, Mohamed BOUMEDIENNE procuration à Benoît MARQUES.

**Secrétaire de séance :** Richard FERNANDEZ

**Secrétaire de séance :** Richard FERNANDEZ

**Objet : Installation d'un coffret électrique sur la place polyvalente.**

Depuis quatre années, un marché gourmand est proposé fin juillet et fin août. Les commerçants sont de plus en nombreux.

Chaque année, les organisateurs déplorent une interruption de fourniture d'électricité lorsque la douzaine de commerçants sont tous branchés.

Monsieur le maire propose d'équiper la place de coffrets électriques dotés de prises adaptés.

Il présente 2 devis :

- ERS OCCITANIE 8 492.59 € HT 10 191.10€ TTC
- ROUANET/LOUKKAS/ASSIE 8 251.85 € HT 9 902.22 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir, délibéré, à l'unanimité,

- RETIENT la proposition de ROUANET/LOUKKAS/ASSIE au tarif de 8 251.85 € HT 9 902.22 € TTC.

- AUTORISE monsieur le maire à signer le devis.

Fait et délibéré, les, jour, mois, an, susdits et ont signé les membres présents.

Jérôme CASIMIR

Maire de la commune de Fréjairolles

MAIRIE de FREJAIROLLES 81 (Tarn)

Richard FERNANDEZ

Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le
ID : 081-218100972-20250709-DELCM_20240414-DE

Département du Tarn

**DELCM_ 2025-**

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
# DE LA COMMUNE DE FREJAIROLLES

| | |
|---|---|
| Nombre de conseillers en exercice : 15 | Date de convocation : 03/07/2025 |
| Nombre de membres présents : 12 | Date d'affichage : 10/07/2025 |

**L'AN DEUX MIL VINGT CINQ et le 9 JUILLET 2025,**

le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CASIMIR Jérôme, Maire.

Présents : Jérôme CASIMIR, maire, Marie-Christine CABAL, Caroline CANTIE, Nathalie CARME, Christian CHAMAYOU, Christine CHRETIEN, Richard FERNANDEZ, FOISSAC Lydie, Dominique GERARD, Ludovic MARLOT, Benoît MARQUES, Olivier REGNAULT.

**Absents :** Nathalie DEGUDE, Nadine HERAL procuration à Marie-Christine CABAL, Mohamed BOUMEDIENNE procuration à Benoît MARQUES.

**Secrétaire de séance :** Richard FERNANDEZ

**Secrétaire de séance :** Richard FERNANDEZ

**Objet : Installation d'un coffret électrique sur la place polyvalente.**

Depuis quatre années, un marché gourmand est proposé fin juillet et fin août. Les commerçants sont de plus en nombreux.

Chaque année, les organisateurs déplorent une interruption de fourniture d'électricité lorsque la douzaine de commerçants sont tous branchés.

Monsieur le maire propose d'équiper la place de coffrets électriques dotés de prises adaptés.

Il présente 2 devis :

| | | |
|---|---|---|
| - ERS OCCITANIE | 8 492.59 € HT | 10 191.10€ TTC |
| - ROUANET/LOUKKAS/ASSIE | 8 251.85 € HT | 9 902.22 € TTC |

Le conseil municipal, après en avoir, délibéré, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le
ID : 081-218100972-20250709-DELCM_20240414-DE

- RETIENT la proposition de ROUANET/LOUKKAS/ASSIE au tarif de 8 251.85 € HT 9 902.22 € TTC.

- AUTORISE monsieur le maire à signer le devis.

Fait et délibéré, les, jour, mois, an, susdits et ont signé les membres présents.

Jérôme CASIMIR

Maire de la commune de Fréjairolles

MAIRIE de FREJAIROLLES (Tarn) 81

Richard FERNANDEZ

Secrétaire de séance

**DELCM_20250415**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FREJAIROLLES

| | |
|---|---|
| Nombre de conseillers en exercice : 15 | Date de convocation : 03/07/2025 |
| Nombre de membres présents : 12 | Date d'affichage : 10/09/2025 |

**L'AN DEUX MIL VINGT CINQ et le 9 JUILLET 2025,**

le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CASIMIR Jérôme, Maire.

Présents : Jérôme CASIMIR, maire, Marie-Christine CABAL, Caroline CANTIE, Nathalie CARME, Christian CHAMAYOU, Christine CHRETIEN, Richard FERNANDEZ, FOISSAC Lydie, Dominique GERARD, Ludovic MARLOT, Benoît MARQUES, Olivier REGNAULT.

**Absents :** Nathalie DEGUDE, Nadine HERAL procuration à Marie-Christine CABAL, Mohamed BOUMEDIENNE procuration à Benoît MARQUES.

**Le secrétaire de séance :** Richard FERNANDEZ

**Objet : Convention Média-Tarn/Mairie de Fréjairolles, Ecole et cinéma 2025/2026 Maternelle et primaire**

Considérant les actions éducatives « Maternelle au cinéma et Ecole et cinéma » des services départementaux de l'Education Nationale et du Conseil Départemental,

Considérant la coordination départementale des 2 opérations confiées à Média Tarn,

Considérant l'intérêt porté à ces actions de la part des enseignants de Fréjairolles,

Sur proposition de monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE la participation des enfants des classes Maternelle et Primaire de l'école de Fréjairolles, aux actions « Maternelle au cinéma » et « Ecole et Cinéma », l'année scolaire 2025/2026,

- AUTORISE monsieur le maire à signer la convention qui engage la mairie à une contribution financière en faveur de Média Tarn à raison de 1 € par an et par enfant du dispositif Maternelle au cinéma et de 1,50 € par an et par enfant du dispositif Ecole et cinéma.

Fait et délibéré, les, jour, mois, an, susdits et ont signé les membres présents.

Jérôme CASIMIR
Maire de la commune de Fréjairolles

MAIRIE de FREJAIROLLES
81 (Tam)

Richard FERNANDEZ
Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le
ID : 081-218100972-20250709-DELCM_20250415-DE

**DELCM_20250415**

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FREJAIROLLES

| | |
|---|---|
| Nombre de conseillers en exercice : 15 | Date de convocation : 03/07/2025 |
| Nombre de membres présents : 12 | Date d'affichage : 10/07/2025 |

**L'AN DEUX MIL VINGT CINQ et le 9 JUILLET 2025,**

le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CASIMIR Jérôme, Maire.

Présents : Jérôme CASIMIR, maire, Marie-Christine CABAL, Caroline CANTIE, Nathalie CARME, Christian CHAMAYOU, Christine CHRETIEN, Richard FERNANDEZ, FOISSAC Lydie, Dominique GERARD, Ludovic MARLOT, Benoît MARQUES, Olivier REGNAULT.

**Absents :** Nathalie DEGUDE, Nadine HERAL procuration à Marie-Christine CABAL, Mohamed BOUMEDIENNE procuration à Benoît MARQUES.

**Le secrétaire de séance :** Richard FERNANDEZ

**Objet : Convention Média-Tarn/Mairie de Fréjairolles, Ecole et cinéma 2025/2026 Maternelle et primaire**

Considérant les actions éducatives « Maternelle au cinéma et Ecole et cinéma » des services départementaux de l'Education Nationale et du Conseil Départemental,

Considérant la coordination départementale des 2 opérations confiées à Média Tarn,

Considérant l'intérêt porté à ces actions de la part des enseignants de Fréjairolles,

Sur proposition de monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE la participation des enfants des classes Maternelle et Primaire de l'école de Fréjairolles, aux actions « Maternelle au cinéma » et « Ecole et Cinéma », l'année scolaire 2025/2026,

Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le
ID : 081-218100972-20250709-DELCM_20250415-DE

- AUTORISE monsieur le maire à signer la con[illegible] mairie à une contribution financière en faveu[illegible] raison de 1 € par an et par enfant du dispositif Maternelle au cinéma et de 1,50 € par an et par enfant du dispositif Ecole et cinéma.

Fait et délibéré, les, jour, mois, an, susdits et ont signé les membres présents.

Jérôme CASIMIR
Maire de la commune de Fréjairolles

MAIRIE de FRÉJAIROLLES
81 (Tarn)

Richard FERNANDEZ
Secrétaire de séance

**DELCM_2025 04 16**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE FREJAIROLLES

| | |
|---|---|
| Nombre de conseillers en exercice : 15 | Date de convocation : 03/07/2025 |
| Nombre de membres présents : 12 | Date d'affichage : 10/07/2025 |

## L'AN DEUX MIL VINGT CINQ et le 9 JUILLET 2025,

le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CASIMIR Jérôme, Maire.

Présents : Jérôme CASIMIR, maire, Marie-Christine CABAL, Caroline CANTIE, Nathalie CARME, Christian CHAMAYOU, Christine CHRETIEN, Richard FERNANDEZ, FOISSAC Lydie, Dominique GERARD, Ludovic MARLOT, Benoît MARQUES, Olivier REGNAULT.

**Absents :** Nathalie DEGUDE, Nadine HERAL procuration à Marie-Christine CABAL, Mohamed BOUMEDIENNE procuration à Benoît MARQUES.

**Secrétaire de séance :** Richard FERNANDEZ

## Objet : Chantier Loisirs Jeunes 2025

Monsieur le maire propose l'organisation d'un Chantier de type Loisirs Jeunes du 21 au 25 juillet 2025.

Sur proposition de monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la mise en place d'un Chantier Loisirs Jeunes pour cet été 2025,
- **DIT** que les participants seront récompensés de leur prestation par une sortie à l'accrobranche de Les Cabannes,
- **FIXE** le montant de la participation au Chantier à 5 € par jeune,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à prendre les décisions nécessaires à l'application de cette décision.

Fait et délibéré, les, jour, mois, an, susdits et ont signé les membres présents.

Jérôme CASIMIR

Maire de la commune de Fréjairolles

MAIRIE de FREJAIROLLES (Tarn)

Richard FERNANDEZ

Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le
ID : 081-218100972-20250709-DELCM_20250416-DE

**DELCM_2025 04 16**

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
# DE LA COMMUNE DE FREJAIROLLES

| | |
|---|---|
| Nombre de conseillers en exercice : 15 | Date de convocation : 03/07/2025 |
| Nombre de membres présents : 12 | Date d'affichage : 10/07/2025 |

## L'AN DEUX MIL VINGT CINQ et le 9 JUILLET 2025,

le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CASIMIR Jérôme, Maire.

Présents : Jérôme CASIMIR, maire, Marie-Christine CABAL, Caroline CANTIE, Nathalie CARME, Christian CHAMAYOU, Christine CHRETIEN, Richard FERNANDEZ, FOISSAC Lydie, Dominique GERARD, Ludovic MARLOT, Benoît MARQUES, Olivier REGNAULT.

**Absents :** Nathalie DEGUDE, Nadine HERAL procuration à Marie-Christine CABAL, Mohamed BOUMEDIENNE procuration à Benoît MARQUES.

**Secrétaire de séance :** Richard FERNANDEZ

## Objet : Chantier Loisirs Jeunes 2025

Monsieur le maire propose l'organisation d'un Chantier de type Loisirs Jeunes du 21 au 25 juillet 2025.

Sur proposition de monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la mise en place d'un Chantier Loisirs Jeunes pour cet été 2025,
- **DIT** que les participants seront récompensés de leur prestation par une sortie à l'accrobranche de Les Cabannes,
- **FIXE** le montant de la participation au Chantier à 5 € par jeune,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à prendre les décisions nécessaires à l'application de cette décision.

Fait et délibéré, les, jour, mois, an, susdits et ont signé les membres présents.

Jérôme CASIMIR
Maire de la commune de Fréjairolles

MAIRIE de FREJAIROLLES (Tarn)

Richard FERNANDEZ
Secrétaire de séance

**DELCM_2025 04 17**

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
# DE LA COMMUNE DE FREJAIROLLES

| | |
|---|---|
| Nombre de conseillers en exercice : 15 | Date de convocation : 03/07/2025 |
| Nombre de membres présents : 12 | Date d'affichage : 10/07/2025 |

## L'AN DEUX MIL VINGT CINQ et le 9 JUILLET 2025,

le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CASIMIR Jérôme, Maire.

Présents : Jérôme CASIMIR, maire, Marie-Christine CABAL, Caroline CANTIE, Nathalie CARME, Christian CHAMAYOU, Christine CHRETIEN, Richard FERNANDEZ, FOISSAC Lydie, Dominique GERARD, Ludovic MARLOT, Benoît MARQUES, Olivier REGNAULT.

**Absents :** Nathalie DEGUDE, Nadine HERAL procuration à Marie-Christine CABAL, Mohamed BOUMEDIENNE procuration à Benoît MARQUES.

**Secrétaire de séance :** Richard FERNANDEZ

**Objet : Tarifs location salle associative**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a été sollicité à plusieurs reprises et récemment par le centre équestre de Sarromas afin de louer sur toute l'année scolaire, une salle pour y exercer des cours de gymnastique spécifiques Equitation.

Il indique que par délibération du 14 novembre 2016, le conseil municipal avait prévu la location d'une salle associative à la ½ journée (50€) ou à la journée (100€) à tout professionnel ou particulier. La caution étant équivalente au montant du type de la location choisie.

Il propose que soit revu les possibilités de location d'une salle associative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- FIXE le tarif de 500 €, pour l'occupation d'une salle associative durant l'année scolaire, de type « abonnement », aux professionnels contribuables de Fréjairolles, à raison d'une fois par semaine avec un maximum de 4 h. dans les limite des disponibilités de la salle. Une caution de 500 € sera demandée.
- FIXE les tarifs de location pour une occupation ponctuelle de professionnel contribuable de Fréjairolles :
  - ½ journée : 25 €
  - journée : 50€
  - caution : 100 €
- AUTORISE monsieur le maire à signer le modèle de convention ci-jointe.

Fait et délibéré, les, jour, mois, an susdits et ont signé les membres présents.

Jérôme CASIMIR
Mairie

MAIRIE de FREJAIROLLES ★ 81 (Tarn) ★

Richard FERNANDEZ
Le secrétaire

# MAIRIE DE FREJAIROLLES

## CONVENTION DE LOCATION D'UNE SALLE ASSOCIATIVE A LA DEMI-JOURNEE OU A LA JOURNEE

---

En application de la délibération du conseil municipal en date du 9 juillet 2025 relative au règlement de location d'une salle associative à un professionnel dont le siege social se situe sur la commune de FREJAIROLLES

**Entre les soussignés,**

**- La commune représentée par Monsieur CASIMIR Jérôme, Maire,**

Contact : 05 63 76 07 20 ou 06 24 95 71 59 (Mr GERARD Dominique, conseiller municipal délégué)

Et

**- M** .....

.....

TEL. .....

MAIL / .....

Ci-après dénommée «le locataire»

Il a été convenu ce qui suit:

**Article 1 : Objet**

La commune de FREJAIROLLES, en qualité de propriétaire, met à disposition du locataire une salle associative en vue de l'activité suivante :

.....

**Article 2 : Durée**

Le locataire prend en sa possession la salle associative , pour une ½ journée, 1 journée (rayer la mention inutile), le .....
De ..... heures à .....

**Article 3 : Engagement**

Le locataire s'engage à

- à utiliser les lieux paisiblement et conformément à leur destination, sans commettre aucun abus de jouissance susceptible de nuire à la solidarité ou à la bonne tenue de l'immeuble,

- user des meubles et objets mobiliers qu'à l'usage déterminé par leur nature, et les rendre dans l'état où il les aura reçus,

- à ne pas fumer dans les locaux,

- à ne pas céder où sous-louer la salle à une personne autre que le signataire,

- à restituer la salle propre.

**Article 5 : Paiement**

Cette location est consentie moyennant le paiement de 25 € pour une demi-journée ou 50€ pour une journée.
Le chèque est remis lors de la signature de la présente convention libellé à l'ordre du Trésor Public.

En complément, une caution d'un montant de 100€ sera demandée et restituée lors de l'état des lieux, à la remise des clés.

**Article 5 : Responsabilités**

La locataire est responsable des dégradations et des pertes qui subviendraient dans les lieux loués pendant la durée de la location.

La locataire fournit, dès la réservation, **une attestation d'assurance**, la couvrant pour la durée de la location.

Fait à FREJAIROLLES, le .....

Jérôme CASIMIR, maire

Par délégation du maire,
le conseiller municipal délégué

Dominique GERARD

M.....

le locataire

# MAIRIE DE FREJAIROLLES

## CONVENTION DE LOCATION D'UNE SALLE ASSOCIATIVE

---

En application de la délibération du conseil municipal en date du 9 juillet 2025 relative au règlement de location d'une salle associative à un professionnel dont le siege social se situe sur la commune de FREJAIROLLES

**Entre les soussignés,**

**- La commune représentée par Monsieur CASIMIR Jérôme, Maire,**

Contact : 05 63 76 07 20 ou 06 24 95 71 59 (Mr GERARD Dominique, conseiller municipal délégué)

Et

**- M .....**

**.....**

TEL. .....

Ci-après dénommée «la locataire»

Il a été arrêté et convenu ce qui suit:

### Article 1 : Objet

La commune de FREJAIROLLES, en qualité de propriétaire, met à disposition de la locataire une salle associative en vue de l'activité suivante :

.....

### Article 2 : Durée

La location est consentie pour la période correspondante à l'année scolaire, au jour et heures suivants :

- Le (jour) de heures à

### Article 3 : Engagement

La locataire doit respecter ce jour et heures de façon à ne pas désorganiser le planning d'occupation de cette salle. La locataire s'engage à utiliser les lieux paisiblement et conformément à leur destination. Elle s'engage à utiliser le local dans le respect des lieux : sécurité et 'hygiène.

**Article 4 : Paiement**

Le paiement sera effectué, en début de période de location, à reception du titre de recette émis par la Mairie de FREJAIROLLES, pour un montant de 500 € pour l'année complete.

Egalement, un chèque de caution d'un montant de 500 €, sera déposé et restitué à l'issue de la location.

**Article 5 : Responsabilités**

La locataire est responsable des dégradations et des pertes qui subviendraient dans les lieux loués pendant la durée de la location.

La locataire fournit, dès la réservation, une attestation d'assurance, la couvrant pour la durée de la location.

Fait à FREJAIROLLES, le .....

Jérôme CASIMIR, maire

Par délégation du maire,
le conseiller municipal délégué

Dominique GERARD

M.....

La locataire

**DELCM_2025 04 17**

Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le
ID : 081-218100972-20250709-DELCM_20250417-DE

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
# DE LA COMMUNE DE FREJAIROLLES

| | |
|---|---|
| Nombre de conseillers en exercice : 15 | Date de convocation : 03/07/2025 |
| Nombre de membres présents : 12 | Date d'affichage : 10/07/2025 |

## L'AN DEUX MIL VINGT CINQ et le 9 JUILLET 2025,

le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CASIMIR Jérôme, Maire.

Présents : Jérôme CASIMIR, maire, Marie-Christine CABAL, Caroline CANTIE, Nathalie CARME, Christian CHAMAYOU, Christine CHRETIEN, Richard FERNANDEZ, FOISSAC Lydie, Dominique GERARD, Ludovic MARLOT, Benoît MARQUES, Olivier REGNAULT.

**Absents :** Nathalie DEGUDE, Nadine HERAL procuration à Marie-Christine CABAL, Mohamed BOUMEDIENNE procuration à Benoît MARQUES.

**Secrétaire de séance :** Richard FERNANDEZ

**Objet : Tarifs location salle associative**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a été sollicité à plusieurs reprises et récemment par le centre équestre de Sarromas afin de louer sur toute l'année scolaire, une salle pour y exercer des cours de gymnastique spécifiques Equitation.

Il indique que par délibération du 14 novembre 2016, le conseil municipal avait prévu la location d'une salle associative à la ½ journée (50€) ou à la journée (100€) à tout professionnel ou particulier. La caution étant équivalente au montant du type de la location choisie.

Il propose que soit revu les possibilités de location d'une salle associative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- FIXE le tarif de 500 €, pour l'occupation d'une salle associative durant l'année scolaire, de type « abonnement », aux professionnels contribuables de Fréjairolles, à raison d'une fois par semaine avec un maximum de 4 h. dans les limite des disponibilités de la salle. Une caution de 500 € sera demandée.
- FIXE les tarifs de location pour une occupation ponctuelle de professionnel contribuable de Fréjairolles :
  - ½ journée : 25 €
  - journée : 50€
  - caution : 100 €
- AUTORISE monsieur le maire à signer le modèle de convention ci-jointe.

Fait et délibéré, les, jour, mois, an susdits et ont signé les membres présents.

Jérôme CASIMIR
Mairie

MAIRIE de FREJAIROLLES 81 (Tarn)

Richard FERNANDEZ
Le secrétaire

Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le
ID : 081-218100972-20250709-DELCM_20250417-DE

# MAIRIE DE FREJAIROLLES

## CONVENTION DE LOCATION D'UNE SALLE ASSOCIATIVE A LA DEMI-JOURNEE OU A LA JOURNEE

---

En application de la délibération du conseil municipal en date du 9 juillet 2025 relative au règlement de location d'une salle associative à un professionnel dont le siege social se situe sur la commune de FREJAIROLLES

**Entre les soussignés,**

**- La commune représentée par Monsieur CASIMIR Jérôme, Maire,**

Contact : 05 63 76 07 20 ou 06 24 95 71 59 (Mr GERARD Dominique, conseiller municipal délégué)

Et

**- M** .....

.....

TEL. .....

MAIL / .....

Ci-après dénommée «le locataire»

Il a été convenu ce qui suit:

### Article 1 : Objet

La commune de FREJAIROLLES, en qualité de propriétaire, met à disposition du locataire une salle associative en vue de l'activité suivante :

.....

### Article 2 : Durée

Le locataire prend en sa possession la salle associative , pour une ½ journée, 1 journée (rayer la mention inutile), le .....
De ..... heures à .....

### Article 3 : Engagement

Le locataire s'engage à

- à utiliser les lieux paisiblement et conformément à leur destination, sans commettre aucun abus de jouissance susceptible de nuire à la solidarité ou à la bonne tenue de l'immeuble,

Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le
ID : 081-218100972-20250709-DELCM_20250417-DE

- user des meubles et objets mobiliers qu'à l'usage déterminé par leur [illegible] où il les aura reçus,

- à ne pas fumer dans les locaux,

- à ne pas céder où sous-louer la salle à une personne autre que le signataire,

- à restituer la salle propre.

**Article 5 : Paiement**

Cette location est consentie moyennant le paiement de 25 € pour une demi-journée ou 50€ pour une journée.
Le chèque est remis lors de la signature de la présente convention libellé à l'ordre du Trésor Public.

En complément, une caution d'un montant de 100€ sera demandée et restituée lors de l'état des lieux, à la remise des clés.

**Article 5 : Responsabilités**

La locataire est responsable des dégradations et des pertes qui subviendraient dans les lieux loués pendant la durée de la location.

La locataire fournit, dès la réservation, **une attestation d'assurance**, la couvrant pour la durée de la location.

Fait à FREJAIROLLES, le .....

Jérôme CASIMIR, maire

Par délégation du maire,
le conseiller municipal délégué

Dominique GERARD

M.....

le locataire

# MAIRIE DE FREJAIROLLES

Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le
ID : 081-218100972-20250709-DELCM_20250417-DE

## CONVENTION DE LOCATION D'UNE SALLE ASSOCIATIVE

---

En application de la délibération du conseil municipal en date du 9 juillet 2025 relative au règlement de location d'une salle associative à un professionnel dont le siege social se situe sur la commune de FREJAIROLLES

**Entre les soussignés,**

**- La commune représentée par Monsieur CASIMIR Jérôme, Maire,**

Contact : 05 63 76 07 20 ou 06 24 95 71 59 (Mr GERARD Dominique, conseiller municipal délégué)

Et

**- M** .....

.....

TEL. .....

Ci-après dénommée «la locataire»

Il a été arrêté et convenu ce qui suit:

## Article 1 : Objet

La commune de FREJAIROLLES, en qualité de propriétaire, met à disposition de la locataire une salle associative en vue de l'activité suivante :

.....

## Article 2 : Durée

La location est consentie pour la période correspondante à l'année scolaire, au jour et heures suivants :

- Le (jour) de heures à

## Article 3 : Engagement

La locataire doit respecter ce jour et heures de façon à ne pas désorganiser le planning d'occupation de cette salle. La locataire s'engage à utiliser les lieux paisiblement et conformément à leur destination. Elle s'engage à utiliser le local dans le respect des lieux : sécurité et 'hygiène.

Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le
ID : 081-218100972-20250709-DELCM_20250417-DE

**Article 4 : Paiement**

Le paiement sera effectué, en début de période de location, à reception du titre de recette émis par la Mairie de FREJAIROLLES, pour un montant de 500 € pour l'année complete.

Egalement, un chèque de caution d'un montant de 500 €, sera déposé et restitué à l'issue de la location.

**Article 5 : Responsabilités**

La locataire est responsable des dégradations et des pertes qui subviendraient dans les lieux loués pendant la durée de la location.

La locataire fournit, dès la réservation, une attestation d'assurance, la couvrant pour la durée de la location.

Fait à FREJAIROLLES, le .....

Jérôme CASIMIR, maire

Par délégation du maire,
le conseiller municipal délégué

Dominique GERARD

M.....

La locataire

# DELCM_2025 04 18

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FREJAIROLLES

| | |
|---|---|
| Nombre de conseillers en exercice : 15 | Date de convocation : 03/07/2025 |
| Nombre de membres présents : 12 | Date d'affichage : 10/0918/03/2025 |

## L'AN DEUX MIL VINGT CINQ et le 9 JUILLET 2025,

le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CASIMIR Jérôme, Maire.

Présents : Jérôme CASIMIR, maire, Marie-Christine CABAL, Caroline CANTIE, Nathalie CARME, Christian CHAMAYOU, Christine CHRETIEN, Richard FERNANDEZ, FOISSAC Lydie, Dominique GERARD, Ludovic MARLOT, Benoît MARQUES, Olivier REGNAULT.

**Absents :** Nathalie DEGUDE, Nadine HERAL procuration à Marie-Christine CABAL, Mohamed BOUMEDIENNE procuration à Benoît MARQUES.

**Le secrétaire de séance :** Richard FERNANDEZ

## OBJET : Modification du règlement du jardin du souvenir

A la demande des familles concernées,

Monsieur le maire propose de modifier l'article 3 de l'arrêté du maire en date du 21 avril 2017. Il conviendrait d'indiquer le nom de naissance, le nom d'usage ainsi que les années de naissance et de décès des défunts au lieu du nom de naissance et la date de décès gravés à ce jour.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- AUTORISE monsieur le maire à modifier l'article 3 de l'arrêté municipal fixant la réglementation du jardin du souvenir (modèle annexé ci-joint)

Fait et délibéré, les, jour, mois, an, susdits et ont signé les membres présents.

Jérôme CASIMIR
Maire de la commune de Fréjairolles

MAIRIE de FREJAIROLLES 81 (Tarn)

Richard FERNANDEZ
Secrétaire de séance

DÉPARTEMENT DU TARN

**MAIRIE DE FREJAIROLLES**

# ARRETE PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU JARDIN DU SOUVENIR.

**La maire de la commune de Fréjairolles,**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-9 et suivants et R.2213.34 et suivants,
- **Vu** les articles 11 à 17 de la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la conservation et ou dispersion des cendres,
- **Vu** la délibération du 9 juillet 2025,
- **Considérant** qu'il convient de fixer les règles d'utilisation du Jardin du Souvenir de la commune de Fréjairolles,

## ARRETE

**Article 1** : La commune de Fréjairolles met à la disposition des familles, un espace cinéraire, appelé Jardin du Souvenir. Cet espace se trouve à côté du Columbarium. Le jardin du Souvenir comporte une aire de dispersion pour les cendres des défunts ainsi qu'une stèle destinée à inscrire leur identité.

**Article 2 :** Conformément à l'article R2213-39 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la demande des familles, les cendres des défunts pourront être dispersées dans le Jardin du Souvenir. Cette cérémonie s'effectuera obligatoirement en présence d'un représentant de la famille, du Maire ou de son représentant, après autorisation délibérée par le Maire. Chaque dispersion sera inscrite sur un registre tenu en mairie.

**Article 3 :** Le nom de naissance, nom d'usage, prénom, année de naissance, année de décès, du défunt (e) seront gravés en caractères blancs sur une plaque noire (30 cm x 41 cm). La mairie se charge de cette opération. Cependant, les frais de gravure de la plaque sont à la charge des familles.

**Article 4 :** Aucun objet, autre que des fleurs naturelles, ne pourra être déposé par les familles dans le jardin du Souvenir.
La commune se réserve le droit d'enlever les fleurs fanées.

**Article 5 :** Le maire ou son représentant, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'application du présent arrêté. Celui-ci sera affiché et publié conformément à la loi.

Fait à Fréjairolles,

Jérôme CASIMIR, maire

Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le
ID : 081-218100972-20250709-DELCM__20250418-DE

# DELCM_2025 04 18

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FREJAIROLLES

| | |
|---|---|
| Nombre de conseillers en exercice : 15 | Date de convocation : 03/07/2025 |
| Nombre de membres présents : 12 | Date d'affichage : 10/0918/03/2025 |

**L'AN DEUX MIL VINGT CINQ et le 9 JUILLET 2025,**

le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CASIMIR Jérôme, Maire.

Présents : Jérôme CASIMIR, maire, Marie-Christine CABAL, Caroline CANTIE, Nathalie CARME, Christian CHAMAYOU, Christine CHRETIEN, Richard FERNANDEZ, FOISSAC Lydie, Dominique GERARD, Ludovic MARLOT, Benoît MARQUES, Olivier REGNAULT.

**Absents :** Nathalie DEGUDE, Nadine HERAL procuration à Marie-Christine CABAL, Mohamed BOUMEDIENNE procuration à Benoît MARQUES.

**Le secrétaire de séance :** Richard FERNANDEZ

**OBJET : Modification du règlement du jardin du souvenir**

A la demande des familles concernées,

Monsieur le maire propose de modifier l'article 3 de l'arrêté du maire en date du 21 avril 2017. Il conviendrait d'indiquer le nom de naissance, le nom d'usage ainsi que les années de naissance et de décès des défunts au lieu du nom de naissance et la date de décès gravés à ce jour.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- AUTORISE monsieur le maire à modifier l'article 3 de l'arrêté municipal fixant la réglementation du jardin du souvenir (modèle annexé ci-joint)

Fait et délibéré, les, jour, mois, an, susdits et ont signé les membres présents.

Jérôme CASIMIR
Maire de la commune de Fréjairolles

Richard FERNANDEZ
Secrétaire de séance

MAIRIE de FREJAIROLLES 81 (Tarn)

AR. 2025-07-54.

Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le
ID : 081-218100972-20250709-DELCM__20250418-DE

DÉPARTEMENT DU TARN

**MAIRIE DE FREJAIROLLES**

# ARRETE PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU JARDIN DU SOUVENIR.

**La maire de la commune de Fréjairolles,**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-9 et suivants et R.2213.34 et suivants,
- **Vu** les articles 11 à 17 de la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la conservation et ou dispersion des cendres,
- **Vu** la délibération du 9 juillet 2025,
- **Considérant** qu'il convient de fixer les règles d'utilisation du Jardin du Souvenir de la commune de Fréjairolles,

## ARRETE

**Article 1** : La commune de Fréjairolles met à la disposition des familles, un espace cinéraire, appelé Jardin du Souvenir. Cet espace se trouve à côté du Columbarium. Le jardin du Souvenir comporte une aire de dispersion pour les cendres des défunts ainsi qu'une stèle destinée à inscrire leur identité.

**Article 2 :** Conformément à l'article R2213-39 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la demande des familles, les cendres des défunts pourront être dispersées dans le Jardin du Souvenir. Cette cérémonie s'effectuera obligatoirement en présence d'un représentant de la famille, du Maire ou de son représentant, après autorisation délibérée par le Maire. Chaque dispersion sera inscrite sur un registre tenu en mairie.

**Article 3 :** Le nom de naissance, nom d'usage, prénom, année de naissance, année de décès, du défunt (e) seront gravés en caractères blancs sur une plaque noire (30 cm x 41 cm). La mairie se charge de cette opération. Cependant, les frais de gravure de la plaque sont à la charge des familles.

**Article 4 :** Aucun objet, autre que des fleurs naturelles, ne pourra être déposé par les familles dans le jardin du Souvenir.
La commune se réserve le droit d'enlever les fleurs fanées.

**Article 5 :** Le maire ou son représentant, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'application du présent arrêté. Celui-ci sera affiché et publié conformément à la loi.

Fait à Fréjairolles,

Jérôme CASIMIR, maire

MAIRIE de FREJAIROLLES
81 (Tarn)

**DELCM_2025 04 19**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FREJAIROLLES

| | |
|---|---|
| Nombre de conseillers en exercice : 15 | Date de convocation : 03/07/2025 Nombre |
| de membres présents : 13 | Date d'affichage : 10/07/2025 |

## L'AN DEUX MIL VINGT CINQ et le 9 JUILLET 2025,

le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CASIMIR Jérôme, Maire.

Présents : Jérôme CASIMIR, maire, Mohamed BOUMEDIENNE, Marie-Christine CABAL, Caroline CANTIE, Nathalie CARME, Christian CHAMAYOU, Christine CHRETIEN, Richard FERNANDEZ, FOISSAC Lydie, Dominique GERARD, Ludovic MARLOT, Benoît MARQUES, Olivier REGNAULT.

**Absents :** Nathalie DEGUDE, Nadine HERAL procuration à Marie-Christine CABAL, procuration à Benoît MARQUES.

**Le secrétaire de séance :** Richard FERNANDEZ

**Objet : Assurance Santé pour la Commune**

Monsieur le maire fait part au conseil municipal qu'il a été sollicité par l organisme d'assurance GROUPE AXA pour la mise en place d'un projet qui favoriserait un meilleur accès aux soins des habitants de Fréjairolles.

Appelé couramment Mutuelle de village, ce dispositif consiste à regrouper les habitants d'une même commune afin de leur faire bénéficier d'une complémentaire santé individuelle de qualité, à prix compétitif.

Le groupe AXA s'engage à faire bénéficier les Fréjairollais d'une remise selon 3 formules :
- 20 % pour les personnes âgée de 60 ans et +,
- 20 % pour les travailleurs non-salariés, agricoles ou non agricoles,
- 10 % pour tous les autres habitants.

Un contrat de partenariat devra être conclu pour concrétiser ce projet si la commune le souhaite.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, passe au vote.
Résultat du vote :
1 voix POUR (Oliver REGNAULT),
6 Abstentions (Lydie FOISSAC, Richard FERNANDEZ , Marie-Christine CABAL, Nadine HERAL, Caroline CANTIE, Mohamed BOUMEDIENNE),
7 CONTRE (Ludovic MARLOT, Nathalie CARME), Jérôme CASIMIR, Christian CHAMAYOU, Benoît MARQUES, Christine CHRETIEN, Dominique GERARD).

A la majorité des votes, la proposition de de mise en place d'une **Assurance Santé sur la commune est rejetée.**

Fait et délibéré, les, jour, mois, an, susdits et ont signé les membres présents.

Jérôme CASIMIR
Maire de la commune de Fréjairolles

MAIRIE de FREJAIROLLES (Tarn)

Richard FERNANDEZ
Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le
ID : 081-218100972-20250709-DELCM_20250419-DE

**DELCM_2025 04 19**

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FREJAIROLLES

| | |
|---|---|
| Nombre de conseillers en exercice : 15 | Date de convocation : 03/07/2025 Nombre |
| de membres présents : 13 | Date d'affichage : 10/07/2025 |

## L'AN DEUX MIL VINGT CINQ et le 9 JUILLET 2025,

le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CASIMIR Jérôme, Maire.

Présents : Jérôme CASIMIR, maire, Mohamed BOUMEDIENNE, Marie-Christine CABAL, Caroline CANTIE, Nathalie CARME, Christian CHAMAYOU, Christine CHRETIEN, Richard FERNANDEZ, FOISSAC Lydie, Dominique GERARD, Ludovic MARLOT, Benoît MARQUES, Olivier REGNAULT.

**Absents :** Nathalie DEGUDE, Nadine HERAL procuration à Marie-Christine CABAL, procuration à Benoît MARQUES.

**Le secrétaire de séance :** Richard FERNANDEZ

**Objet : Assurance Santé pour la Commune**

Monsieur le maire fait part au conseil municipal qu'il a été sollicité par l organisme d'assurance GROUPE AXA pour la mise en place d'un projet qui favoriserait un meilleur accès aux soins des habitants de Fréjairolles.

Appelé couramment Mutuelle de village, ce dispositif consiste à regrouper les habitants d'une même commune afin de leur faire bénéficier d'une complémentaire santé individuelle de qualité, à prix compétitif.

Le groupe AXA s'engage à faire bénéficier les Fréjairollais d'une remise selon 3 formules :
- 20 % pour les personnes âgée de 60 ans et +,
- 20 % pour les travailleurs non-salariés, agricoles ou non agricoles,
- 10 % pour tous les autres habitants.

Un contrat de partenariat devra être conclu pour concrétiser ce projet si la commune le souhaite.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, passe au vote.
Résultat du vote :
1 voix POUR (Oliver REGNAULT),
6 Abstentions (Lydie FOISSAC, Richard FERNANDEZ , Marie-Christine CABAL, Nadine HERAL, Caroline CANTIE, Mohamed BOUMEDIENNE),
7 CONTRE (Ludovic MARLOT, Nathalie CARME), Jérôme CASIMIR, Christian CHAMAYOU, Benoît MARQUES, Christine CHRETIEN, Dominique GERARD).

A la majorité des votes, la proposition de de mise en place d'une **Assurance Santé sur la commune est rejetée.**

Fait et délibéré, les, jour, mois, an, susdits et ont signé les membres présents.

Jérôme CASIMIR
Maire de la commune de Fréjairolles

MAIRIE de FREJAIROLLES

Richard FERNANDEZ
Secrétaire de séance

**DELCM_2025 04 20**

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FREJAIROLLES

| | |
|---|---|
| Nombre de conseillers en exercice : 15 | Date de convocation : 03/07/2025 |
| Nombre de membres présents : 13 | Date d'affichage : 10/07/2025 |

## L'AN DEUX MIL VINGT CINQ et le 9 JUILLET 2025,

le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CASIMIR Jérôme, Maire.

Présents : Jérôme CASIMIR, maire, Mohamed BOUMEDIENNE, Marie-Christine CABAL, Caroline CANTIE, Nathalie CARME, Christian CHAMAYOU, Christine CHRETIEN, Richard FERNANDEZ, FOISSAC Lydie, Dominique GERARD, Ludovic MARLOT, Benoît MARQUES, Olivier REGNAULT.

**Absents :** Nathalie DEGUDE, Nadine HERAL procuration à Marie-Christine CABAL, procuration à Benoît MARQUES.

**Le secrétaire de séance :** Richard FERNANDEZ

**Objet : Fixation du nombre et répartition des sièges du Conseil communautaire dans le cadre d'un accord local**

Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, le nombre total de sièges que comptera le conseil communautaire pour la mandature à venir et leur répartition entre les communes doivent être définis en tenant compte de la population municipale en vigueur.

La composition du Conseil communautaire est arrêtée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La composition actuelle du Conseil communautaire est celle de droit commun à savoir cinquante sièges répartis comme suit :

| Commune | Nombre de sièges |
|---|---|
| Albi | 25 |
| Saint-Juéry | 5 |
| Lescure d'Albigeois | 3 |
| Puygouzon | 3 |
| Marssac sur Tarn | 2 |
| Arthes | 2 |
| cambon | 1 |
| Le Sequestre | 1 |
| Cunac | 1 |
| Castelnau de Lévis | 1 |
| Fréjairolles | 1 |
| Terssac | 1 |
| Dénat | 1 |
| Saliès | 1 |
| Carlus | 1 |
| Rouffiac | 1 |

Pour la prochaine mandature, la composition du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de l'Albigeois pourrait être fixée :

× selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de droits attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivante :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT. Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

  Ces délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

× à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet avant le 31 août 2025, la répartition sera fixée selon la procédure de droit commun. Le Préfet fixera donc à 50, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, répartis conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT . La composition serait identique à celle d'aujourd'hui.

Eu égard à leurs populations, trois communes sont sous-représentées au sein du Conseil communautaire : Albi, Cambon d'Albi et Le Séquestre. En effet, selon la règle de droit commun, pour Albi, le ratio est aujourd'hui d'un conseiller communautaire pour 2 024 habitants. Pour Cambon d'Albi et Le Séquestre, le ratio est d'un conseiller pour environ 2 000 habitants.

Au regard des règles édictées pour qu'un accord local soit valide, il apparaît que l'exception n° 2 du e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT pourrait être mise en œuvre. Cette exception n°2 concerne les communes qui, dans le cas du droit commun, se sont vu attribuer un seul siège lors de la répartition à la proportionnelle à la plus forte moyenne (ne sont pas concernées les communes qui se sont vu attribuer un siège d'office) . C'est le cas de Cambon d'Albi et du Séquestre.

La mise en œuvre de cette exception permettrait de déroger à la règle qui stipule que la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres.

Il est donc possible de conclure un accord local qui attribue :

- un siège supplémentaire à Cambon d'Albi et au Séquestre. La représentativité serait alors d'un conseiller pour environ 1 000 habitants.
- deux sièges supplémentaires pour Albi. La commune d'Albi étant limitée par la règle qui stipule qu'aucune commune ne peut détenir la majorité des sièges, seuls deux sièges supplémentaires peuvent en effet lui être attribués. La représentativité serait alors d'un conseiller pour 1874 habitants.

L'accord local porterait donc sur un effectif de cinquante-quatre conseillers communautaires répartis de la manière suivante :

| Nom de la commune | Population municipale | Nombre de sièges |
|---|---|---|
| Albi | 50605 | 27 |
| Saint-Juéry | 6575 | 5 |
| Lescure d'Albigeois | 4585 | 3 |
| Puygouzon | 3549 | 3 |
| Marssac-sur-Tarn | 3486 | 2 |
| Arthès | 2528 | 2 |
| Cambon dAlbi | 2128 | 2 |
| Le Séquestre | 2025 | 2 |
| Cunac | 1622 | 1 |
| Castelnau-de-Lévis | 1615 | 1 |
| Fréjairolles | 1313 | 1 |
| Terssac | 1200 | 1 |
| Dénat | 845 | 1 |
| Saliès | 816 | 1 |
| Carlus | 659 | 1 |
| Rouffiac | 632 | 1 |

**Le Conseil de la commune de FREJAIROLLES**

Vu l'article L.5211-6-1 du CGCT,

**Après en avoir délibéré,**

**Par 4 voix POUR** Christian CHAMAYOU, Caroline CANTIE, Benoît MARQUES, Mohammed BOUMEDIENNE,

**10 voix CONTRE**, Richard FERNANDEZ, Jérôme CASIMIR, Lydie FOISSAC, Marie-Christine CABAL, Nadine HERTAL, Nathalie CARME, Ludovic MARLOT, Christine CHRETIEN, Dominique GERARD, Olivier REGNAULT.

**REFUSE** de fixer à cinquante-quatre le nombre de sièges du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois, an, susdits et ont signé les membres présents.

Jérôme CASIMIR
Maire de FREJAIROLLES

MAIRIE de FREJAIROLLES ★ 81 (Tarn) ★

Richard FERNANDEZ
le secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le
ID : 081-218100972-20250709-DELCM_20250422-DE

**DELCM_2025 04 20**

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FREJAIROLLES

| | |
|---|---|
| Nombre de conseillers en exercice : 15 | Date de convocation : 03/07/2025 |
| Nombre de membres présents : 13 | Date d'affichage : 10/07/2025 |

## L'AN DEUX MIL VINGT CINQ et le 9 JUILLET 2025,

le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CASIMIR Jérôme, Maire.

Présents : Jérôme CASIMIR, maire, Mohamed BOUMEDIENNE, Marie-Christine CABAL, Caroline CANTIE, Nathalie CARME, Christian CHAMAYOU, Christine CHRETIEN, Richard FERNANDEZ, FOISSAC Lydie, Dominique GERARD, Ludovic MARLOT, Benoît MARQUES, Olivier REGNAULT.

**Absents :** Nathalie DEGUDE, Nadine HERAL procuration à Marie-Christine CABAL, procuration à Benoît MARQUES.

**Le secrétaire de séance :** Richard FERNANDEZ

**Objet : Fixation du nombre et répartition des sièges du Conseil communautaire dans le cadre d'un accord local**

Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, le nombre total de sièges que comptera le conseil communautaire pour la mandature à venir et leur répartition entre les communes doivent être définis en tenant compte de la population municipale en vigueur.

La composition du Conseil communautaire est arrêtée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La composition actuelle du Conseil communautaire est celle de droit commun à savoir cinquante sièges répartis comme suit :

| Commune | Nombre de sièges |
|---|---|
| Albi | 25 |
| Saint-Juéry | 5 |
| Lescure d'Albigeois | 3 |
| Puygouzon | 3 |
| Marssac sur Tarn | 2 |
| Arthes | 2 |
| cambon | 1 |
| Le Sequestre | 1 |
| Cunac | 1 |
| Castelnau de Lévis | 1 |
| Fréjairolles | 1 |
| Terssac | 1 |
| Dénat | 1 |
| Saliès | 1 |
| Carlus | 1 |
| Rouffiac | 1 |

Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le
ID : 081-218100972-20250709-DELCM_20250422-DE

Pour la prochaine mandature, la composition du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de l'Albigeois pourrait être fixée :

× selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de droits attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivante :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT. Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

  Ces délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

× à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet avant le 31 août 2025, la répartition sera fixée selon la procédure de droit commun. Le Préfet fixera donc à 50, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, répartis conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT . La composition serait identique à celle d'aujourd'hui.

Eu égard à leurs populations, trois communes sont sous-représentées au sein du Conseil communautaire : Albi, Cambon d'Albi et Le Séquestre. En effet, selon la règle de droit commun, pour Albi, le ratio est aujourd'hui d'un conseiller communautaire pour 2 024 habitants. Pour Cambon d'Albi et Le Séquestre, le ratio est d'un conseiller pour environ 2 000 habitants.

Au regard des règles édictées pour qu'un accord local soit valide, il apparaît que l'exception n° 2 du e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT pourrait être mise en œuvre. Cette exception n°2 concerne les communes qui, dans le cas du droit commun, se sont vu attribuer un seul siège lors de la répartition à la proportionnelle à la plus forte moyenne (ne sont pas concernées les communes qui se sont vu attribuer un siège d'office) . C'est le cas de Cambon d'Albi et du Séquestre.

La mise en œuvre de cette exception permettrait de déroger à la règle qui stipule que la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres.

Il est donc possible de conclure un accord local qui attribue :

- un siège supplémentaire à Cambon d'Albi et au Séquestre. La représentativité serait alors d'un conseiller pour environ 1 000 habitants.
- deux sièges supplémentaires pour Albi. La commune d'Albi étant limitée par la règle qui stipule qu'aucune commune ne peut détenir la majorité des sièges, seuls deux sièges supplémentaires peuvent en effet lui être attribués. La représentativité serait alors d'un conseiller pour 1874 habitants.

Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le
ID : 081-218100972-20250709-DELCM_20250422-DE

L'accord local porterait donc sur un effectif de cinquante-quatre conseille
de la manière suivante :

| Nom de la commune | Population municipale | Nombre de sièges |
|---|---|---|
| Albi | 50605 | 27 |
| Saint-Juéry | 6575 | 5 |
| Lescure d'Albigeois | 4585 | 3 |
| Puygouzon | 3549 | 3 |
| Marssac-sur-Tarn | 3486 | 2 |
| Arthès | 2528 | 2 |
| Cambon dAlbi | 2128 | 2 |
| Le Séquestre | 2025 | 2 |
| Cunac | 1622 | 1 |
| Castelnau-de-Lévis | 1615 | 1 |
| Fréjairolles | 1313 | 1 |
| Terssac | 1200 | 1 |
| Dénat | 845 | 1 |
| Saliès | 816 | 1 |
| Carlus | 659 | 1 |
| Rouffiac | 632 | 1 |

**Le Conseil de la commune de FREJAIROLLES**

Vu l'article L.5211-6-1 du CGCT,

**Après en avoir délibéré,**

**Par 4 voix POUR** Christian CHAMAYOU, Caroline CANTIE, Benoît MARQUES, Mohammed BOUMEDIENNE,

**10 voix CONTRE**, Richard FERNANDEZ, Jérôme CASIMIR, Lydie FOISSAC, Marie-Christine CABAL, Nadine HERTAL, Nathalie CARME, Ludovic MARLOT, Christine CHRETIEN, Dominique GERARD, Olivier REGNAULT.

**REFUSE** de fixer à cinquante-quatre le nombre de sièges du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois, an, susdits et ont signé les membres présents.

Jérôme CASIMIR
Maire de FREJAIROLLES

MAIRIE de FREJAIROLLES ★ 81 (Tarn) ★

Richard FERNANDEZ
le secrétaire de séance

**DELCM_2025 04 21**

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

# DE LA COMMUNE DE FREJAIROLLES

| | |
|---|---|
| Nombre de conseillers en exercice : 15 | Date de convocation : 03/07/2025 |
| Nombre de membres présents : 13 | Date d'affichage : 10/07/2025 |

**L'AN DEUX MIL VINGT CINQ et le 9 JUILLET 2025,**

le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CASIMIR Jérôme, Maire.

Présents : Jérôme CASIMIR, maire, Mohamed BOUMEDIENNE, Marie-Christine CABAL, Caroline CANTIE, Nathalie CARME, Christian CHAMAYOU, Christine CHRETIEN, Richard FERNANDEZ, FOISSAC Lydie, Dominique GERARD, Ludovic MARLOT, Benoît MARQUES, Olivier REGNAULT.

**Absents :** Nathalie DEGUDE, Nadine HERAL procuration à Marie-Christine CABAL, procuration à Benoît MARQUES.

**Le secrétaire de séance :** Richard FERNANDEZ

**OBJET : Renouvellement de la convention de partenariat avec le clan des moustaches/ la communauté Agglomération de l'Albigeois, 2025/2026.**

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que le partenariat mis en place en 2023 et 2024 par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois portant sur la stérilisation et l'identification des chats errants avec l'association « le clan des moustaches » a été reconduit.,

L'objectif est d'œuvrer efficacement en faveur du bien être animal en régulant le nombre de chats errants afin de limiter les problématiques liées à leur surpopulation (abandon de chatons, prolifération de maladies, malnutrition, bagarres, blessures…).

Sur proposition de monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

- ACCEPTE la convention de partenariat portant sur la stérilisation et le tatouage de chats errants, ci-jointe,

- CHARGE monsieur le maire de signer la convention valable jusqu'au 31 janvier 2026.

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois, an, susdits et ont signé les membres présents.

Jérôme CASIMIR

Maire de FREJAIROLLES

MAIRIE de FREJAIROLLES 81 (Tarn)

Richard FERNANDEZ

le secrétaire de séance

# CONVENTION DE PARTENARIAT PORTANT SUR LA STÉRILISATION ET L'IDENTIFICATION DE CHATS ERRANTS

Entre :

L'Association « Le clan des Moustaches » inscrite au répertoire national des associations sous le numéro W811009901, domiciliée au 83 boulevard Alsace Lorraine, 81000 Albi, représentée par madame Isabelle Tarbouriech, agissant en qualité de présidente,

Et

La commune de ....., dont le siège est situé ..... et représentée par ..... agissant en qualité de Maire,

Et

La communauté d'agglomération de l'Albigeois, 16 rue de l'Hôtel de Ville, 81000 ALBI, représentée par madame Anne-Marie ROSE, agissant en qualité de vice-présidente déléguée à la protection de l'environnement et au chenil communautaire,

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

## Article 1 – objet de la convention

La présente convention a pour objet de permettre à la commune de ..... de bénéficier d'une campagne de stérilisation et d'identification par tatouage des chats errants sur son territoire, en partenariat avec la communauté d'agglomération de l'Albigeois et l'association Le clan des moustaches, en application des dispositions de l'article L211-27 de Code Rural.

## Article 2 – forme du contrat

Le présent contrat est conclu selon une procédure négocié sans publicité, ni mise en concurrence, conformément à l'article R2122-8 du Code des Marchés Publics.

## Article 3 – engagements de l'Association

L'association s'engage à :

- Constituer un relais entre la commune, la communauté d'agglomération et l'un des cabinets vétérinaires partenaires de l'association de manière à permettre à la communauté d'agglomération de bénéficier des tarifs préférentiels qui lui sont accordés concernant l'identification et la stérilisation ;
- Vérifier d'une éventuelle identification du chat capturé en première intention et le rendre à son propriétaire si tel est le cas ;
- Procéder à la capture des chats errants afin de procéder à leur stérilisation et identification par tatouage ;
- Mettre à l'abri les animaux après stérilisation et identification pendant une période de 3 journées de convalescence ;
- Remettre les animaux en liberté sur leur lieu de capture après vérification de leur bon état de santé après l'opération.

## Article 4 – engagements de la commune

La commune s'engage à :

- Autoriser la capture et le ramassage des chats errants sur le domaine public de son territoire ;
- Permettre le transport des chats ainsi capturés jusqu'à l'un des cabinets vétérinaires partenaires de l'association ;
- Autoriser la relâche des chats après stérilisation et identification sur la voie publique là où ils ont été capturés.

## Article 5 – engagements de la communauté d'agglomération

La communauté d'agglomération s'engage à :

- Permettre la stérilisation et l'identification par tatouage des chats errants à son nom ;
- Prendre à sa charge le montant de l'identification par tatouage et de la stérilisation des chats au tarif négocié par l'association.

## Article 6 – procédure

Dès lors qu'un chat aura été capturé, l'association est chargée de le conduire chez l'un de ses cabinets vétérinaires partenaires par quelque moyen que ce soit.
Après stérilisation et identification de l'animal, celui-ci est hébergé par l'association le temps d'une convalescence allant de 1 à 3 jours.
A la suite de cette période et si la santé de l'animal le permet, ce dernier est remis en liberté sur son lieu de capture.
La facture inhérente à la stérilisation et l'identification par tatouage de l'animal est ensuite transmise par le cabinet vétérinaire à la communauté d'agglomération.

## Article 7 – conditions tarifaires

La communauté d'agglomération de l'Albigeois s'acquittera du montant de l'identification par tatouage et de la stérilisation de l'ensemble des chats capturés dans le cadre de ce dispositif.

Les soins liés à toutes autres interventions devront faire l'objet d'un accord écrit préalable de la part de la communauté d'agglomération de l'Albigeois. Dans le cas contraire, la communauté d'agglomération de l'Albigeois se réserve le droit de ne pas prendre en charge les soins ainsi appliqués.

La communauté d'agglomération de l'Albigeois se réserve le droit de stopper la campagne de stérilisation ainsi que la prise en charge des frais inhérents à celle-ci lorsque le budget alloué à cette opération aura été consommé dans sa totalité.
La communauté d'agglomération de l'Albigeois s'engage à avertir préalablement l'association afin d'arrêter la campagne de stérilisation.

**Article 8 – Durée de la convention**

Cette convention est valable à compter de sa date de signature et jusqu'au 31 janvier 2026, sans tacite reconduction.

Fait à Albi en 3 exemplaires originaux, le

La présidente de l'association
« Le clan des Moustaches »

Isabelle TARBOURIECH

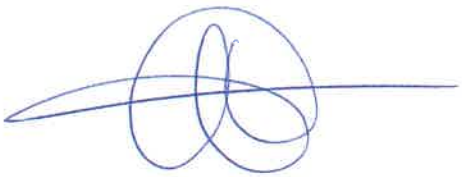

*Le Maire de la commune de* _____

*Prénom : ..... NOM : .....*

La vice-présidente de l'agglomération
déléguée au chenil communautaire

Anne-Marie ROSE

**DELCM_2025 04 21**

Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le
ID : 081-218100972-20250709-DELCM_20250421-DE

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

# DE LA COMMUNE DE FREJAIROLLES

| | |
|---|---|
| Nombre de conseillers en exercice : 15 | Date de convocation : 03/07/2025 |
| Nombre de membres présents : 13 | Date d'affichage : 10/07/2025 |

**L'AN DEUX MIL VINGT CINQ et le 9 JUILLET 2025,**

le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CASIMIR Jérôme, Maire.

Présents : Jérôme CASIMIR, maire, Mohamed BOUMEDIENNE, Marie-Christine CABAL, Caroline CANTIE, Nathalie CARME, Christian CHAMAYOU, Christine CHRETIEN, Richard FERNANDEZ, FOISSAC Lydie, Dominique GERARD, Ludovic MARLOT, Benoît MARQUES, Olivier REGNAULT.

**Absents :** Nathalie DEGUDE, Nadine HERAL procuration à Marie-Christine CABAL, procuration à Benoît MARQUES.

**Le secrétaire de séance :** Richard FERNANDEZ

**OBJET : Renouvellement de la convention de partenariat avec le clan des moustaches/ la communauté Agglomération de l'Albigeois, 2025/2026.**

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que le partenariat mis en place en 2023 et 2024 par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois portant sur la stérilisation et l'identification des chats errants avec l'association « le clan des moustaches » a été reconduit.,

L'objectif est d'œuvrer efficacement en faveur du bien être animal en régulant le nombre de chats errants afin de limiter les problématiques liées à leur surpopulation (abandon de chatons, prolifération de maladies, malnutrition, bagarres, blessures…).

Sur proposition de monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

- ACCEPTE la convention de partenariat portant sur la stérilisation et le tatouage de chats errants, ci-jointe,

- CHARGE monsieur le maire de signer la convention valable jusqu'au 31 janvier 2026.

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois, an, susdits et ont signé les membres présents.

Jérôme CASIMIR

Maire de FREJAIROLLES

MAIRIE de FREJAIROLLES (Tarn)

Richard FERNANDEZ

le secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le
ID : 081-218100972-20250709-DELCM_20250421-DE

# CONVENTION DE PARTENARIAT PORTANT SUR LA STÉRILISATION ET L'IDENTIFICATION DE CHATS ERRANTS

Entre :

L'Association « Le clan des Moustaches » inscrite au répertoire national des associations sous le numéro W811009901, domiciliée au 83 boulevard Alsace Lorraine, 81000 Albi, représentée par madame Isabelle Tarbouriech, agissant en qualité de présidente,

Et

La commune de ....., dont le siège est situé ..... et représentée par ..... agissant en qualité de Maire,

Et

La communauté d'agglomération de l'Albigeois, 16 rue de l'Hôtel de Ville, 81000 ALBI, représentée par madame Anne-Marie ROSE, agissant en qualité de vice-présidente déléguée à la protection de l'environnement et au chenil communautaire,

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

## Article 1 – objet de la convention

La présente convention a pour objet de permettre à la commune de ..... de bénéficier d'une campagne de stérilisation et d'identification par tatouage des chats errants sur son territoire, en partenariat avec la communauté d'agglomération de l'Albigeois et l'association Le clan des moustaches, en application des dispositions de l'article L211-27 de Code Rural.

## Article 2 – forme du contrat

Le présent contrat est conclu selon une procédure négocié sans publicité, ni mise en concurrence, conformément à l'article R2122-8 du Code des Marchés Publics.

Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le
ID : 081-218100972-20250709-DELCM_20250421-DE

Les soins liés à toutes autres interventions devront faire l'objet d'un accord écrit préalable de la part de la communauté d'agglomération de l'Albigeois. Dans le cas contraire, la communauté d'agglomération de l'Albigeois se réserve le droit de ne pas prendre en charge les soins ainsi appliqués.

La communauté d'agglomération de l'Albigeois se réserve le droit de stopper la campagne de stérilisation ainsi que la prise en charge des frais inhérents à celle-ci lorsque le budget alloué à cette opération aura été consommé dans sa totalité.
La communauté d'agglomération de l'Albigeois s'engage à avertir préalablement l'association afin d'arrêter la campagne de stérilisation.

**Article 8 – Durée de la convention**

Cette convention est valable à compter de sa date de signature et jusqu'au 31 janvier 2026, sans tacite reconduction.

Fait à Albi en 3 exemplaires originaux, le

La présidente de l'association
« Le clan des Moustaches »

Isabelle TARBOURIECH

*Le Maire de la commune de* _____

*Prénom : ..... NOM : .....*

La vice-présidente de l'agglomération
déléguée au chenil communautaire

Anne-Marie ROSE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de l'ALBIGEOIS

**DELCM_2025 04 22**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE FREJAIROLLES**

| | |
|---|---|
| Nombre de conseillers en exercice : 15 | Date de convocation : 03/07/2025 |
| Nombre de membres présents : 13 | Date d'affichage : 10/07/2025 |

**L'AN DEUX MIL VINGT CINQ et le 9 JUILLET 2025,**

le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CASIMIR Jérôme, Maire.

Présents : Jérôme CASIMIR, maire, Mohamed BOUMEDIENNE, Marie-Christine CABAL, Caroline CANTIE, Nathalie CARME, Christian CHAMAYOU, Christine CHRETIEN, Richard FERNANDEZ, FOISSAC Lydie, Dominique GERARD, Ludovic MARLOT, Benoît MARQUES, Olivier REGNAULT.
**Absents :** Nathalie DEGUDE, Nadine HERAL procuration à Marie-Christine CABAL, procuration à Benoît MARQUES.
**Le secrétaire de séance :** Richard FERNANDEZ

**Renouvellement de la convention territoriale globale 2022-2025 avec la Caisse d'Allocations Familiale du Tarn – Autorisation donnée au Maire/Président de SIVU de signer un avenant d'un an**

La Communauté d'agglomération de l'Albigeois, les 16 communes qui la composent et les 2 SIVU intervenant dans le champ des services aux familles, se sont engagés avec la caisse d'allocations familiales (CAF) du Tarn en faveur de la Convention Territoriale Globale 2022-2025. Cette convention a été votée en Conseil communautaire le 14 décembre 2022, et par la commune de FREJAIROLLES, le 13 décembre 2022. La convention a été signée avec la CAF du Tarn le 16 décembre 2022.

Pour rappel, la Convention Territoriale Globale (CTG) est un dispositif de la CAF qui vise à renforcer l'adaptation des réponses aux besoins des habitants, prioritairement dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, du soutien à la parentalité.

Les axes de développements de la CTG 2022-2025 sont :

- Petite enfance : Mieux répondre aux besoins de garde des familles.
- Enfance : Consolider l'action éducative en direction de tous les enfants.
- Jeunesse : Renforcer l'action en direction des jeunes.
- Parentalité : Soutenir les parents, notamment les plus fragiles.
- Axe transversal :
  - favoriser la réflexion sur les outils et projets d'animation de la vie sociale,
  - favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures d'accueil et de loisirs,
  - mettre en place une fonction d'observation des besoins et des attentes des familles, des enfants et des jeunes,
  - soutenir l'apprentissage de la citoyenneté des enfants et des jeunes,

Sur les deux premières années de mise en œuvre de la convention, en lien avec les différents signataires de la CTG, le volet petite enfance a été particulièrement investi, en réponse à un enjeu majeur pour notre territoire, à la fois en terme d'attractivité et d'emploi, et de soutien aux jeunes parents.

Deux actions fortes ont été engagées. La première en 2023 a comme objectif de favoriser l'installation d'assistantes maternelles à domicile ou en maisons d'assistantes maternelles (aides individuelles, fonds de concours dédié...). Quatre communes se sont appuyées sur ce plan pour porter un projet d'installation d'une MAM.

La deuxième, votée en Conseil communautaire le 8 avril dernier, vise à développer l'offre de places en crèches accessibles à tous les revenus, y compris les plus faibles. Dans ce cadre, il est prévu un soutien à l'investissement et au fonctionnement pour l'ouverture de 36 nouvelles places PSU, ciblées sur les métiers en tension.

A l'occasion du comité de pilotage de la CTG le 1er avril 2025, la CAF du Tarn a souligné l'ambition portée localement en matière de petite enfance et la pertinence des axes et actions envisagées. La CAF s'est positionnée favorablement sur la signature d'un avenant de prolongation d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Les communes et les SIVU de l'agglomération sont amenés à délibérer en vue d'autoriser les maires ou les présidents à signer l'avenant de prolongation. La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois sera amenée à se positionner lors du Conseil communautaire du 1er juillet 2025.
Les travaux de mise à jour du diagnostic territorial et de bilan-évaluation de la CTG 2022-2025 pourront commencer au 2ème semestre 2025, et permettre ainsi aux conseils issus des prochains scrutins de se positionner en fin d'année 2026 sur les nouvelles orientations pour les années à venir.

En considération de ce qui précède, il vous proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maireidente du SIVU à signer l'avenant de prolongation d'une année de la CTG 2022-2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois du 14 décembre 2022,

VU la délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2022,

Vu le projet d'avenant à la convention territorial globale 2022-2025 ci-annexée

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**AUTORISE** le maire à signer le projet d'avenant et à accomplir toutes les démarches relatives à ce dossier.

Fait et délibéré, les, jour, mois, an, susdits et ont signé les membres présents.

Jérôme CASIMIR
Maire de la commune de Fréjairolles

MAIRIE FREJAIROLES 81 (Tarn)

Richard FERNANDEZ
Secrétaire de séance

# AVENANT
# A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLES

Entre :

**La Caisse d'Allocations familiales du Tarn**,
représentée par le président de son Conseil d'administration, Monsieur Stéphane AYMARD,
et par la directrice, Madame Valérie GUILLON,
dûment autorisés à signer la présente convention ;

ci-après dénommée « la Caf » ;

Et :

**La communauté d'Agglomération de l'Albigeois**, représentée par la Présidente, Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville – 16 rue de l'Hôtel de Ville – 81000 ALBI

Et :

**Le Sivu Arthès-Lescure**, représenté par la Présidente, Madame Marie LACAN-VIDAL, dont le siège est situé 12 avenue de l'Hermet – 81380 LESCURE D'ALBIGEOIS

Et :
**Le Sivu Petite Enfance Marssac/Terssac**, représenté par la Présidente, Madame Nathalie LACASSAGNE, dont le siège est situé à la mairie – 2 rue Tonimarié - 81150 MARSSAC SUR TARN

Et :

**La commune d'Albi**, représentée par le Maire, Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, dont le siège est situé 16 rue de l'Hôtel de ville – 81000 ALBI

Et :

**La commune d'Arthès**, représentée par le Maire, Monsieur Jean-Marc FARRE, dont le siège est situé place Jean Jaurès – 81160 ARTHES

Et :

**La commune de Cambon d'Albi**, représentée par le Maire, Monsieur Philippe GRANIER, dont le siège est situé 4 place de la Mairie – 81990 CAMBON D'ALBI

Et :

**La commune de Carlus**, représentée par le Maire, Monsieur Eric GUILLAUMIN, dont le siège est situé 2 rue Henri Guérin – 81990 CARLES

Et :

**La commune de Castelnau-de-Lévis**, représentée par le Maire, Monsieur Patrick DELHEURE, dont le siège est situé 27 rue Sicard Alaman – 81150 CASTELNAU-DE-LEIS

Et :

**La commune de Cunac**, représentée par le Maire, Monsieur Marc VENZAL, dont le siège est situé 10 grand rue – 81990 CUNAC

Et :

**La commune de Dénat**, représentée par le Maire, Monsieur Olivier OUSTRIC, dont le siège est situé au bourg – 81120 DENAT

Et :

**La commune de Fréjairolles**, représentée par le Maire, Monsieur Jérôme CASIMIR, dont le siège est situé 4 bis route d'Albi – 81990 FREJAIROLLES

Et :

**La commune de Lescure d'Albigeois**, représentée par le Maire, Madame Elisabeth CLAVERIE, dont le siège est situé 14 avenue de l'Hermet – 81380 LESCURE D'ALBIGEOIS

Et :

**La commune du Séquestre**, représentée par le Maire, Monsieur Gérard POUJADE, dont le siège est situé place Jules Ferry – 81990 LE SEQUESTRE

Et :

**La commune de Marssac-sur-Tarn** représentée par le Maire, Madame Anne-Marie ROSE, dont le siège est situé 2 rue Tonimarié – 81150 MARSSAC SUR TARN

Et :

**La commune de Puygouzon**, représentée par le Maire, Monsieur Thierry DUFOUR, dont le siège est situé La Cayrié – 81990 PUYGOUZON
Et :

**La commune de Rouffiac** représentée par le Maire, Monsieur Michel TREBOSC, dont le siège est situé au Bourg – 81150 ROUFFIAC

Et :

**La commune de Saint-Juéry**, représentée par le Maire, Monsieur David DONNEZ, dont le siège est situé place de la Mairie – 81160 SAINT-JUERY

Et :

**La commune de Saliès,** représentée par le Maire, Monsieur Jean-François ROCHEDEUX, dont le siège est situé 1 rue du petit bois – 81990 SALIES

Et :

**La commune de Terssac** représentée par le Maire, Monsieur Yves CHAPRON, dont le siège est situé rue de la mairie – 81150 TERSSAC

ci-après dénommé « les partenaires » ;

# Préambule

Comme inscrit dans la convention d'objectifs et de gestion signée entre la branche Famille et l'Etat, les conventions territoriales globales sont généralisées progressivement à l'ensemble du territoire.

En parallèle, les financements bonifiés versés au titre des contrats enfance et jeunesse (CEJ) font l'objet d'une réforme prévue par la circulaire Cnaf du 16 janvier 2020. A l'expiration des CEJ existants, ce dispositif garantit, à l'échelle du territoire de compétences concerné, un maintien des financements précédemment versés. L'ensemble des équipements présents sur un territoire couvert par une Ctg et soutenus financièrement par les collectivités signataires en sera bénéficiaire.

Le présent avenant vise à amender et à proroger d'une année la Ctg initialement signée sur une période de quatre ans, du 01/01/2022 au 31/12/2025.

La convention territoriale globale du **16 décembre 2022** est modifiée dans les conditions fixées aux articles suivants.

## Article 1 : Objet de la convention territoriale globale de services aux familles

**Article inchangé.**

## Article 2 : Les champs d'intervention de la Caf

L'article 2 de la convention territoriale globale initiale relatif aux champs d'intervention de la Caf est modifié de la façon suivante :

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'actions nouvelles sur le territoire de la communauté d'Agglomération de l'Albigeois ont pour finalité :

- ✓ Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :
  - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance ;
  - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants.
- ✓ Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :
  - Compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle ;
  - Contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école ;
  - Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.
- ✓ Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :
  - Favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité ;
  - Faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne ;
- ✓ Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle :
  - Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ;
  - Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale ;
  - Accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté.
- ✓ **Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance par :**
  - un égal accès à l'information et une offre d'orientation et d'accompagnement ainsi qu'à l'accès réel de tous les enfants aux modes d'accueil ;
  - le développement et à la pérennisation des places d'accueil individuel et collectif pour garantir aux familles une offre de qualité, conforme aux exigences de la Charte d'accueil du jeune enfant en tout point du territoire.

La branche Famille s'est engagée à déployer une réponse diversifiée aux besoins d'accueil variés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance.

## Article 3 : Les champs d'intervention de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, des communes et des SIVU

L'article 3 de la convention territoriale globale initiale relatif aux champs d'intervention de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, des communes et des SIVU est modifié de la façon suivante :

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois intervient pour le compte des 16 communes dans les domaines de compétences qui lui sont confiés :

- Développement économique et innovation
- Aménagement de l'espace
- Transports urbains
- Équilibre social de l'habitat
- Politique de la ville
- Voirie, y compris voies communales et chemins ruraux (ouverts à la circulation publique)
- Espaces publics liés à la voirie et affectés au stationnement, parcs de stationnement
- Signalisation, gestion du domaine public
- Éclairage public
- Entretien des voies et espaces publics : nettoiement, balayage, salage et déneigement
- Protection et mise en valeur de l'environnement : élimination et valorisation des déchets, lutte contre la pollution de l'air et les nuisances sonores
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- Assainissement collectif et non collectif, assainissement des eaux pluviales
- Développement de l'enseignement supérieur et de la recherche
- Gestion d'un chenil-fourrière animale
- Développement des activités de pleine nature par la structuration d'un réseau de chemins de randonnée et de découverte-valorisation du patrimoine
- Nouvelles technologies de l'information et de la communication
- Relais petite enfance
- Incendie et secours
- Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)
- Eau potable

Ainsi, dans les domaines du social et des services aux familles, la Communauté d'agglomération exerce les compétences de la politique de la ville et du relais petite enfance.

L'essentiel des compétences dans les domaines du social et des services aux familles est exercé par les communes.

Certaines communes de l'agglomération se sont organisées en SIVU pour assurer la gestion de services ou d'équipements. Le SIVU Arthès-Lescure assure la gestion de services à l'attention de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse. Le SIVU Marssac-Terssac assure la gestion de 2 équipements à l'attention de la petite enfance.

En réponse aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles, les collectivités locales sont, depuis le 1er janvier 2025, les autorités organisatrices d'accueil du jeune enfant[1] (AO). A ce titre, elles exercent quatre compétences en fonction du nombre des habitants de leurs territoire :

- Quel que soit le nombre des habitants de leur territoire, toutes les communes ou EPCI exerçant la compétence d'AO
  - Recensent les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;
  - Informent et accompagnent les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
- Les communes de plus de 3 500 habitants exerçant la compétence d'AO
  - Planifient, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;
  - Soutiennent la qualité des modes d'accueil ;
- Les communes de plus 10 000 habitants et les EPCI exerçant la compétence d'AO exercent une compétence de planification : elles élaborent et mettent en œuvre un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil.

La CTG constitue un cadre structurant sur lequel la commune et ou l'EPCI signataire peut s'appuyer pour exercer leurs compétences d'AO.

Sur l'Albigeois, toutes les communes membres, les 2 SIVU en charge des services aux familles et la Communauté d'Agglomération sont autorités organisatrices.

## Article 4 : Les objectifs partagés au regard des besoins

**Article inchangé.**

## Article 5 : Engagements des partenaires

**Article inchangé.**

## Article 6 : Modalités de collaboration

**Article inchangé.**

## Article 7 : Echanges de données

**Article inchangé.**

## Article 8 : Communication

**Article inchangé.**

## Article 9 : Evaluation

[1] Loi plein emploi du 18 décembre 2024.

L'article 9 de la convention territoriale globale initiale relatif à l'évaluation de la convention est modifié de la façon suivante :

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions (annexe 5). Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan d'action, constituant l'annexe 3 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés dans le cadre de l'Annexe 5.

**La démarche d'évaluation devra, en outre, s'adapter aux exigences réglementaires prévues à l'article L. 214-2-I du Code de l'action sociale et des familles, au titre du Service public de la petite enfance (SPPE).**

## Article 10 : Durée de la convention

L'article 10 de la convention territoriale globale initiale relatif à la durée de la convention est modifié de la façon suivante :

**La présente convention, est conclue à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026 inclus.**

Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois, formalisée par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de résiliation de la présente convention, les parties seront tenues des engagements pris antérieurement à celle-ci jusqu'à leur terme.

Cet avenant va permettre de mener à bien la démarche d'évaluation et l'écriture du nouveau projet.

## Article 11 : Exécution formelle de la convention

**Article inchangé.**

## Article 12 : La fin de la convention

**Article inchangé.**

## Article 13 : Les recours

**Article inchangé.**

## Article 14 : Confidentialité

**Article inchangé.**

## Article 15 – Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et ses annexes restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

## Article 16 – Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter du **01/01/2026** et jusqu'au **31/12/2026**.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Fait à ALBI, le 7 mai 2025, en 20 exemplaires.

| | | |
|---|---|---|
| La Directrice<br>de la Caf | Le Président du Conseil<br>d'administration de la Caf | La Présidente de la Communauté<br>d'Agglomération de l'Albigeois |
| **V. GUILLON** | **S. AYMARD** | **S. GUIRAUD-CHAUMEIL** |
| La Présidente<br>Sivu Arthès-Lescure | La Présidente<br>du Sivu Petite Enfance<br>Marssac/Terssac | Le Maire<br>de la Commune d'Albi |
| **M. LACAN-VIDAL** | **N. LACASSAGNE** | **S. GUIRAUD-CHAUMEIL** |
| Le Maire<br>de la commune d'Arthès | Le Maire<br>de la commune de Cambon d'Albi | Le Maire<br>de la commune de Carlus |
| **J. M. FARRE** | **P. GRANIER** | **E. GUILLAUMIN** |
| Le Maire<br>de la commune de | Le Maire<br>de la commune de Cunac | Le Maire<br>de la Commune de Dénat |

Castelnau-de-Lévis

| | | |
|---|---|---|
| **P. DELHEURE** | **M. VENZAL** | **O. OUSTRIC** |
| Le Maire<br>de la commune de<br>Fréjairolles | Le Maire<br>de la commune de<br>Lescure d'Albigeois | Le Maire<br>de la Commune du Séquestre |
| **J. CASIMIR** | **E. CLAVERIE** | **G. POUJADE** |
| Le Maire<br>de la commune de<br>Marssac-sur-Tarn | Le Maire<br>de la commune de Puygouzon | Le Maire<br>de la commune de Rouffiac |
| **A.M. ROSE** | **T. DUFOUR** | **M. TREBOSC** |
| Le Maire<br>de la commune de Saliès | Le Maire<br>de la commune de Saint-Juéry | Le Maire<br>de la Commune de Terssac |
| **J.F. ROCHEDREUX** | **D. DONNEZ** | **Y. CHAPRON** |

Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le
ID : 081-218100972-20250709-DEL_CM20250422-DE

**DELCM_2025 04 22**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE FREJAIROLLES**

| | |
|---|---|
| Nombre de conseillers en exercice : 15 | Date de convocation : 03/07/2025 |
| Nombre de membres présents : 13 | Date d'affichage : 10/07/2025 |

**L'AN DEUX MIL VINGT CINQ et le 9 JUILLET 2025,**

le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CASIMIR Jérôme, Maire.

Présents : Jérôme CASIMIR, maire, Mohamed BOUMEDIENNE, Marie-Christine CABAL, Caroline CANTIE, Nathalie CARME, Christian CHAMAYOU, Christine CHRETIEN, Richard FERNANDEZ, FOISSAC Lydie, Dominique GERARD, Ludovic MARLOT, Benoît MARQUES, Olivier REGNAULT.
**Absents :** Nathalie DEGUDE, Nadine HERAL procuration à Marie-Christine CABAL, procuration à Benoît MARQUES.
**Le secrétaire de séance :** Richard FERNANDEZ

**Renouvellement de la convention territoriale globale 2022-2025 avec la Caisse d'Allocations Familiale du Tarn – Autorisation donnée au Maire/Président de SIVU de signer un avenant d'un an**

La Communauté d'agglomération de l'Albigeois, les 16 communes qui la composent et les 2 SIVU intervenant dans le champ des services aux familles, se sont engagés avec la caisse d'allocations familiales (CAF) du Tarn en faveur de la Convention Territoriale Globale 2022-2025. Cette convention a été votée en Conseil communautaire le 14 décembre 2022, et par la commune de FREJAIROLLES, le 13 décembre 2022. La convention a été signée avec la CAF du Tarn le 16 décembre 2022.

Pour rappel, la Convention Territoriale Globale (CTG) est un dispositif de la CAF qui vise à renforcer l'adaptation des réponses aux besoins des habitants, prioritairement dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, du soutien à la parentalité.

Les axes de développements de la CTG 2022-2025 sont :

- Petite enfance : Mieux répondre aux besoins de garde des familles.
- Enfance : Consolider l'action éducative en direction de tous les enfants.
- Jeunesse : Renforcer l'action en direction des jeunes.
- Parentalité : Soutenir les parents, notamment les plus fragiles.
- Axe transversal :
  - favoriser la réflexion sur les outils et projets d'animation de la vie sociale,
  - favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures d'accueil et de loisirs,
  - mettre en place une fonction d'observation des besoins et des attentes des familles, des enfants et des jeunes,
  - soutenir l'apprentissage de la citoyenneté des enfants et des jeunes,

Sur les deux premières années de mise en œuvre de la convention, en lien avec les différents signataires de la CTG, le volet petite enfance a été particulièrement investi, en réponse à un enjeu majeur pour notre territoire, à la fois en terme d'attractivité et d'emploi, et de soutien aux jeunes parents.

Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le
ID : 081-218100972-20250709-DEL_CM20250422-DE

Deux actions fortes ont été engagées. La première en 2023 a comme objet [illegible] d'assistantes maternelles à domicile ou en maisons d'assistantes maternelles (aides individuelles, fonds de concours dédié...). Quatre communes se sont appuyées sur ce plan pour porter un projet d'installation d'une MAM.

La deuxième, votée en Conseil communautaire le 8 avril dernier, vise à développer l'offre de places en crèches accessibles à tous les revenus, y compris les plus faibles. Dans ce cadre, il est prévu un soutien à l'investissement et au fonctionnement pour l'ouverture de 36 nouvelles places PSU, ciblées sur les métiers en tension.

A l'occasion du comité de pilotage de la CTG le 1er avril 2025, la CAF du Tarn a souligné l'ambition portée localement en matière de petite enfance et la pertinence des axes et actions envisagées. La CAF s'est positionnée favorablement sur la signature d'un avenant de prolongation d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Les communes et les SIVU de l'agglomération sont amenés à délibérer en vue d'autoriser les maires ou les présidents à signer l'avenant de prolongation. La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois sera amenée à se positionner lors du Conseil communautaire du 1er juillet 2025.
Les travaux de mise à jour du diagnostic territorial et de bilan-évaluation de la CTG 2022-2025 pourront commencer au 2ème semestre 2025, et permettre ainsi aux conseils issus des prochains scrutins de se positionner en fin d'année 2026 sur les nouvelles orientations pour les années à venir.

En considération de ce qui précède, il vous proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maireidente du SIVU à signer l'avenant de prolongation d'une année de la CTG 2022-2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois du 14 décembre 2022,

VU la délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2022,

Vu le projet d'avenant à la convention territorial globale 2022-2025 ci-annexée

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**AUTORISE** le maire à signer le projet d'avenant et à accomplir toutes les démarches relatives à ce dossier.

Fait et délibéré, les, jour, mois, an, susdits et ont signé les membres présents.

Jérôme CASIMIR
Maire de la commune de Fréjairolles

MAIRIE de FREJAIROLLES ★ 81 (Tarn) ★

Richard FERNANDEZ
Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le
ID : 081-218100972-20250709-DEL_CM20250422-DE

# AVENANT
# A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLES

Entre :

**La Caisse d'Allocations familiales du Tarn**,
représentée par le président de son Conseil d'administration, Monsieur Stéphane AYMARD,
et par la directrice, Madame Valérie GUILLON,
dûment autorisés à signer la présente convention ;

ci-après dénommée « la Caf » ;

Et :

**La communauté d'Agglomération de l'Albigeois**, représentée par la Présidente, Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville – 16 rue de l'Hôtel de Ville – 81000 ALBI

Et :

**Le Sivu Arthès-Lescure**, représenté par la Présidente, Madame Marie LACAN-VIDAL, dont le siège est situé 12 avenue de l'Hermet – 81380 LESCURE D'ALBIGEOIS

Et :
**Le Sivu Petite Enfance Marssac/Terssac**, représenté par la Présidente, Madame Nathalie LACASSAGNE, dont le siège est situé à la mairie – 2 rue Tonimarié - 81150 MARSSAC SUR TARN

Et :

**La commune d'Albi**, représentée par le Maire, Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, dont le siège est situé 16 rue de l'Hôtel de ville – 81000 ALBI

Et :

Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le
ID : 081-218100972-20250709-DEL_CM20250422-DE

**La commune d'Arthès**, représentée par le Maire, Monsieur Jean-Marc PARRE, dont le siège est situé place Jean Jaurès – 81160 ARTHES

Et :

**La commune de Cambon d'Albi**, représentée par le Maire, Monsieur Philippe GRANIER, dont le siège est situé 4 place de la Mairie – 81990 CAMBON D'ALBI

Et :

**La commune de Carlus**, représentée par le Maire, Monsieur Eric GUILLAUMIN, dont le siège est situé 2 rue Henri Guérin – 81990 CARLES

Et :

**La commune de Castelnau-de-Lévis**, représentée par le Maire, Monsieur Patrick DELHEURE, dont le siège est situé 27 rue Sicard Alaman – 81150 CASTELNAU-DE-LEIS

Et :

**La commune de Cunac**, représentée par le Maire, Monsieur Marc VENZAL, dont le siège est situé 10 grand rue – 81990 CUNAC

Et :

**La commune de Dénat**, représentée par le Maire, Monsieur Olivier OUSTRIC, dont le siège est situé au bourg – 81120 DENAT

Et :

**La commune de Fréjairolles**, représentée par le Maire, Monsieur Jérôme CASIMIR, dont le siège est situé 4 bis route d'Albi – 81990 FREJAIROLLES

Et :

**La commune de Lescure d'Albigeois**, représentée par le Maire, Madame Elisabeth CLAVERIE, dont le siège est situé 14 avenue de l'Hermet – 81380 LESCURE D'ALBIGEOIS

Et .

**La commune du Séquestre**, représentée par le Maire, Monsieur Gérard POUJADE, dont le siège est situé place Jules Ferry – 81990 LE SEQUESTRE

Et :

**La commune de Marssac-sur-Tarn** représentée par le Maire, Madame Anne-Marie ROSE, dont le siège est situé 2 rue Tonimarié – 81150 MARSSAC SUR TARN

Et :

**La commune de Puygouzon**, représentée par le Maire, Monsieur Thierry DUFOUR, dont le siège est situé La Cayrié – 81990 PUYGOUZON
Et :

**La commune de Rouffiac** représentée par le Maire, Monsieur Michel TREBOSC, dont le siège est situé au Bourg – 81150 ROUFFIAC

./

Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le
ID : 081-218100972-20250709-DEL_CM20250422-DE

Et :

**La commune de Saint-Juéry**, représentée par le Maire, Monsieur David DONNEZ, dont le siège est situé place de la Mairie – 81160 SAINT-JUERY

Et :

**La commune de Saliès,** représentée par le Maire. Monsieur Jean-François ROCHEDEUX, dont le siège est situé 1 rue du petit bois – 81990 SALIES

Et :

**La commune de Terssac** représentée par le Maire, Monsieur Yves CHAPRON, dont le siège est situé rue de la mairie – 81150 TERSSAC

ci-après dénommé « les partenaires » :

# Préambule

Comme inscrit dans la convention d'objectifs et de gestion signée entre la branche Famille et l'Etat, les conventions territoriales globales sont généralisées progressivement à l'ensemble du territoire.

En parallèle, les financements bonifiés versés au titre des contrats enfance et jeunesse (CEJ) font l'objet d'une réforme prévue par la circulaire Cnaf du 16 janvier 2020. A l'expiration des CEJ existants, ce dispositif garantit, à l'échelle du territoire de compétences concerné, un maintien des financements précédemment versés. L'ensemble des équipements présents sur un territoire couvert par une Ctg et soutenus financièrement par les collectivités signataires en sera bénéficiaire.

Le présent avenant vise à amender et à proroger d'une année la Ctg initialement signée sur une période de quatre ans, du 01/01/2022 au 31/12/2025.

La convention territoriale globale du **16 décembre 2022** est modifiée dans les conditions fixées aux articles suivants.

## Article 1 : Objet de la convention territoriale globale de services aux familles

**Article inchangé.**

## Article 2 : Les champs d'intervention de la Caf

L'article 2 de la convention territoriale globale initiale relatif aux champs d'intervention de la Caf est modifié de la façon suivante

Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le
ID : 081-218100972-20250709-DEL_CM20250422-DE

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'exis[illegible] d'actions nouvelles sur le territoire de la communauté d'Agglomération de l'Albigeois ont pour finalité

- ✓ Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :
  - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance ;
  - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants.
- ✓ Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :
  - Compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle ;
  - Contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école ;
  - Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.
- ✓ Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :
  - Favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité ;
  - Faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne ;
- ✓ Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle :
  - Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ;
  - Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale ;
  - Accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté.
- ✓ **Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance par :**
  - un égal accès à l'information et une offre d'orientation et d'accompagnement ainsi qu'à l'accès réel de tous les enfants aux modes d'accueil ;
  - le développement et à la pérennisation des places d'accueil individuel et collectif pour garantir aux familles une offre de qualité, conforme aux exigences de la Charte d'accueil du jeune enfant en tout point du territoire.

La branche Famille s'est engagée à déployer une réponse diversifiée aux besoins d'accueil variés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance.

Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le
ID : 081-218100972-20250709-DEL_CM20250422-DE

## Article 3 : Les champs d'intervention de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, des communes et des SIVU

L'article 3 de la convention territoriale globale initiale relatif aux champs d'intervention de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, des communes et des SIVU est modifié de la façon suivante :

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois intervient pour le compte des 16 communes dans les domaines de compétences qui lui sont confiés :

- Développement économique et innovation
- Aménagement de l'espace
- Transports urbains
- Équilibre social de l'habitat
- Politique de la ville
- Voirie, y compris voies communales et chemins ruraux (ouverts à la circulation publique)
- Espaces publics liés à la voirie et affectés au stationnement, parcs de stationnement
- Signalisation, gestion du domaine public
- Éclairage public
- Entretien des voies et espaces publics : nettoiement, balayage, salage et déneigement
- Protection et mise en valeur de l'environnement : élimination et valorisation des déchets, lutte contre la pollution de l'air et les nuisances sonores
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- Assainissement collectif et non collectif, assainissement des eaux pluviales
- Développement de l'enseignement supérieur et de la recherche
- Gestion d'un chenil-fourrière animale
- Développement des activités de pleine nature par la structuration d'un réseau de chemins de randonnée et de découverte-valorisation du patrimoine
- Nouvelles technologies de l'information et de la communication
- Relais petite enfance
- Incendie et secours
- Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)
- Eau potable

Ainsi, dans les domaines du social et des services aux familles, la Communauté d'agglomération exerce les compétences de la politique de la ville et du relais petite enfance.

L'essentiel des compétences dans les domaines du social et des services aux familles est exercé par les communes.

Certaines communes de l'agglomération se sont organisées en SIVU pour assurer la gestion de services ou d'équipements. Le SIVU Arthès-Lescure assure la gestion de services à l'attention de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse. Le SIVU Marssac-Terssac assure la gestion de 2 équipements à l'attention de la petite enfance.

Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le
ID : 081-218100972-20250709-DEL_CM20250422-DE

En réponse aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles, les collectivités locales sont, depuis le 1er janvier 2025, les autorités organisatrices d'accueil du jeune enfant[1] (AO). A ce titre, elles exercent quatre compétences en fonction du nombre des habitants de leurs territoire :

- Quel que soit le nombre des habitants de leur territoire, toutes les communes ou EPCI exerçant la compétence d'AO
  - Recensent les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;
  - Informent et accompagnent les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
- Les communes de plus de 3 500 habitants exerçant la compétence d'AO
  - Planifient, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;
  - Soutiennent la qualité des modes d'accueil ;
- Les communes de plus 10 000 habitants et les EPCI exerçant la compétence d'AO exercent une compétence de planification : elles élaborent et mettent en œuvre un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil.

La CTG constitue un cadre structurant sur lequel la commune et ou l'EPCI signataire peut s'appuyer pour exercer leurs compétences d'AO.

Sur l'Albigeois, toutes les communes membres, les 2 SIVU en charge des services aux familles et la Communauté d'Agglomération sont autorités organisatrices.

## Article 4 : Les objectifs partagés au regard des besoins

**Article inchangé.**

## Article 5 : Engagements des partenaires

**Article inchangé.**

## Article 6 : Modalités de collaboration

**Article inchangé.**

## Article 7 : Echanges de données

**Article inchangé.**

## Article 8 : Communication

**Article inchangé.**

## Article 9 : Evaluation

[1] Loi plein emploi du 18 décembre 2024.

Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le
ID : 081-218100972-20250709-DEL_CM20250422-DE

L'article 9 de la convention territoriale globale initiale relatif à l'évaluation de la convention est modifié de la façon suivante :

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions (annexe 5). Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan d'action, constituant l'annexe 3 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés dans le cadre de l'Annexe 5.

**La démarche d'évaluation devra, en outre, s'adapter aux exigences réglementaires prévues à l'article L. 214-2-I du Code de l'action sociale et des familles, au titre du Service public de la petite enfance (SPPE).**

## Article 10 : Durée de la convention

L'article 10 de la convention territoriale globale initiale relatif à la durée de la convention est modifié de la façon suivante :

**La présente convention, est conclue à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026 inclus.**

Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois, formalisée par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de résiliation de la présente convention, les parties seront tenues des engagements pris antérieurement à celle-ci jusqu'à leur terme.

Cet avenant va permettre de mener à bien la démarche d'évaluation et l'écriture du nouveau projet.

## Article 11 : Exécution formelle de la convention

**Article inchangé.**

## Article 12 : La fin de la convention

**Article inchangé.**

## Article 13 : Les recours

**Article inchangé.**

## Article 14 : Confidentialité

Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le
ID : 081-218100972-20250709-DEL_CM20250422-DE

Article inchangé.

## Article 15 – Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et ses annexes restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

## Article 16 – Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter du **01/01/2026** et jusqu'au **31/12/2026**.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Fait à ALBI, le 7 mai 2025, en 20 exemplaires.

| | | |
|---|---|---|
| La Directrice<br>de la Caf | Le Président du Conseil<br>d'administration de la Caf | La Présidente de la Communauté<br>d'Agglomération de l'Albigeois |
| **V. GUILLON** | **S. AYMARD** | **S. GUIRAUD-CHAUMEIL** |
| La Présidente<br>Sivu Arthès-Lescure | La Présidente<br>du Sivu Petite Enfance<br>Marssac/Terssac | Le Maire<br>de la Commune d'Albi |
| **M. LACAN-VIDAL** | **N. LACASSAGNE** | **S. GUIRAUD-CHAUMEIL** |
| Le Maire<br>de la commune d'Arthès | Le Maire<br>de la commune de Cambon d'Albi | Le Maire<br>de la commune de Carlus |
| **J. M. FARRE** | **P. GRANIER** | **E. GUILLAUMIN** |
| Le Maire<br>de la commune de | Le Maire<br>de la commune de Cunac | Le Maire<br>de la Commune de Dénat |

Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le
ID : 081-218100972-20250709-DEL_CM20250422-DE

Castelnau-de-Lévis

| | | |
|---|---|---|
| P. DELHEURE | M. VENZAL | O. OUSTRIC |
| Le Maire de la commune de Fréjairolles | Le Maire de la commune de Lescure d'Albigeois | Le Maire de la Commune du Séquestre |
| J. CASIMIR | E. CLAVERIE | G. POUJADE |
| Le Maire de la commune de Marssac-sur-Tarn | Le Maire de la commune de Puygouzon | Le Maire de la commune de Rouffiac |
| A.M. ROSE | T. DUFOUR | M. TREBOSC |
| Le Maire de la commune de Saliès | Le Maire de la commune de Saint-Juéry | Le Maire de la Commune de Terssac |
| J.F. ROCHEDREUX | D. DONNEZ | Y. CHAPRON |